

CAUSES



COMMUNES

BIMESTRIEL DES SOCIALISTES
VILLE DE GENÈVE



LA POSTE

P.P.
CH-1205
Montbriant

B-ECONOMY

Laïcité: enjeux et débats

OCTOBRE - NOVEMBRE 2016

42

LA LAÏCITÉ, QUEL DÉBAT ?

COMITÉ DE RÉDACTION
DE CAUSES COMMUNES

Au mois de mai passé, lorsque le groupe de rédaction a retenu le thème de la laïcité pour ce numéro de Causes Communes, il ne se doutait pas que la pause estivale allait offrir une telle cacophonie dans les médias, un débat si réducteur qu'il est devenu le plus souvent grotesque et parfois obscène. Et la controverse publique s'est égarée comme cela avait été le cas avec l'initiative sur les minarets. Avec le résultat que l'on connaît.

Un numéro entier de *Causes Communes* consacré à la laïcité, vous êtes certains ? N'en parle-t-on pas déjà trop dans les médias ? Ne serait-il pas plus utile de se concentrer sur ce qui touche directement les Genevois : le logement, le coût des assurances-maladie, l'emploi, la mobilité ? Oui certainement... mais pas que. Tout d'abord, parce que le besoin de recadrer le débat de la laïcité sur des bases saines est urgent. Tout et n'importe quoi se dit

aujourd'hui sur la laïcité mise à toutes les sauces. Laisser les démagogues de tout bord user d'un débat émotionnel, voire passionnel, pour exclure et stigmatiser des minorités est irresponsable. Le respect des minorités et la préservation du vivre-ensemble nous concernent au premier plan. Préserver ce qui a fait et fera la richesse de Genève : chacun est considéré en regard du droit et de la loi, et d'une égale dignité, pas en vertu de l'habit qu'il porte, de ce qu'il mange ou croit. C'est le cœur de notre engagement.

La question qui nous habite ne porte donc pas sur le fait d'être pour ou contre la burqa, le burkini. Ce sont des chiffons rouges ou de faux débats que l'extrême droite agite devant nous. Non, les enjeux aujourd'hui sont bien plus importants. Ils touchent au respect des droits fondamentaux, tels que l'égalité de toutes et de tous devant la loi, à la liberté de conscience et de croyance, à l'interdiction de discriminations en raison de convictions religieuses. Les excès des débats montrent très bien que ces droits sont susceptibles de ne pas être reconnus par tous. Les conséquences d'une laïcité mal comprise seraient désastreuses pour une cité qui se veut internationale et ouverte à la différence.

On se souvient que la laïcité à Genève a pour l'essentiel son origine dans la loi de

séparation de 1907 qui mettait un terme à un siècle de tensions et de conflits entre protestants et catholiques. Cette loi mettait sur un même pied les Églises chrétiennes, et offrait à Genève un siècle d'apaisement ! Est-il utopique de penser qu'aujourd'hui la place de l'islam, en particulier, et des autres communautés religieuses dans notre société est une question importante qui vaut la peine d'être posée, d'être l'objet d'échanges et de propositions ? Nous répondons oui. Et nous espérons que l'on puisse réussir l'exercice en moins d'un siècle, afin d'être plus diligent que les Genevois du XIXe. Ce serait un gain appréciable pour tous les habitant-e-s de Genève et le vivre ensemble.

Ce numéro est une boussole pour entrer dans ce débat important sans perdre pied. Nous remercions chaleureusement les universitaires, spécialistes des religions et praticien-ne-s pour leurs contributions, tous les camarades du Parti Socialiste Ville de Genève qui, par leurs questions, leurs apports, nous ont aidés à problématiser la question de la laïcité telle qu'elle se pose aujourd'hui à Genève. Nous ne prétendons en aucun cas clore le débat. Mais mieux, y contribuer, à notre manière, et selon notre agenda politique.

CAUSES COMMUNES

BIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LE PARTI SOCIALISTE DE LA VILLE DE GENÈVE

15, rue des Voisins
1205 Genève

www.ps-geneve.ch

caroline.marti@ps-geneve.ch

Un journal 100% pensé, conçu et réalisé à Genève !
Envie de soutenir le *Causes Communes* : abonnez-vous !
Envoyez vos coordonnées à caroline.marti@ps-geneve.ch
Finance d'inscription : 20.-/année
CCP : 12-12713-8

Coordination rédactionnelle : Sylvain Thévoz.

Comité rédactionnel : Jorge Gajardo, Ulrich Jotterand, Caroline Marti, Patricia Vatré.

Ont collaboré à ce numéro : François Garaï, Maurice Gardiol, Eric Imseng, Dia Khadam-Al-Jame, Thibaut Jotterand, Brigitte Knobel, Anne Lavanchy, Léonore Lépinard, Cyril Mizrahi, Hafid Ouardiri, Sarah Scholl.

Photographie : Eric Roset.

Illustration : Aloys.

Graphisme, maquette et mise en page : Atelier supercocotte.

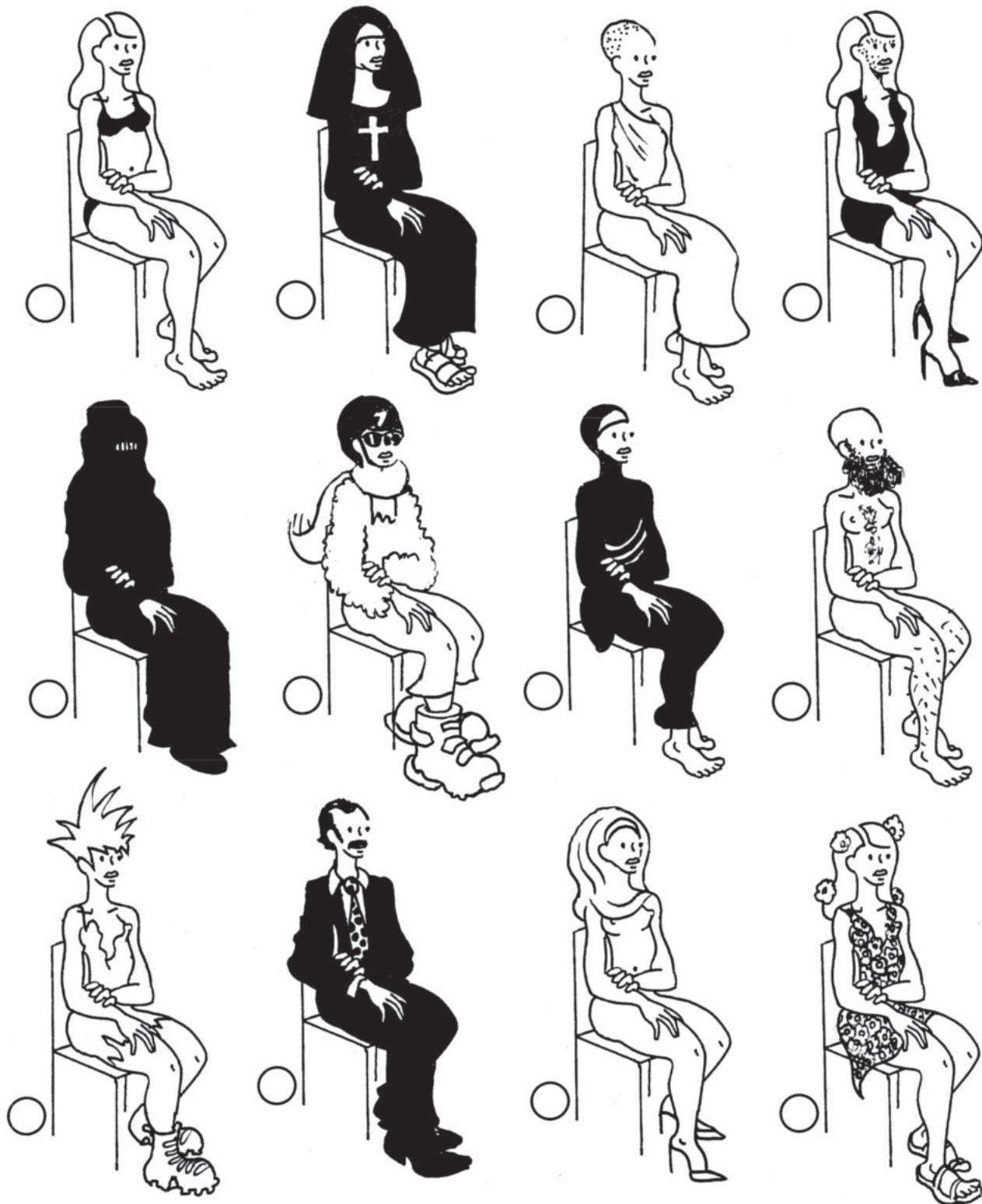
Impression : Imprimerie Nationale, Genève.

Tirage : 3000 exemplaires sur papier recyclé.

Les avis et opinions tenu-e-s par les invité-e-s n'engagent pas le comité de rédaction.

TEST...
MESUREZ ICI VOTRE DEGRÉ DE LAÏCITÉ!

METTEZ UNE CROIX DANS LA CASE DE LA TENUE OU DES
 TENUES QUI VOUS PARAÎT OU VOUS PARAÎSENT INCONVENANTE(S)



RÉSULTATS:
 DE ZÉRO À 12 CROIX, VOUS ÊTES PLUS OU MOINS LAÏQUE,
 COMME TOUT LE MONDE

aloyz lolo 30. SEPT. 16

AUX ORIGINES DE LA LAÏCITÉ GENEVOISE



SARAH SCHOLL,
HISTORIENNE, SPÉCIALISTE DU CHRISTIANISME

Que se passe-t-il lorsque les habitant-e-s d'un même territoire n'ont pas les mêmes idées et pratiques religieuses? Comment gérer une situation où une communauté croyante a des objectifs opposés à ceux de l'État? Ces deux questions résument tout le problème historique de la naissance de la laïcité. À Genève, celle-ci est adossée à un texte datant de 1907: la loi de suppression du budget des cultes. Comprendre sa genèse et sa raison d'être historique permet de saisir ce qui se joue sur le long terme dans la relation entre religion et politique, sans se laisser enfermer dans les peurs contemporaines.

Au lendemain de la période révolutionnaire, Genève, la cité de Calvin, se transforme en profondeur mais garde les liens étroits qui unissaient Église et État. Rappelons qu'entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, l'État est officiellement au service d'une orthodoxie théologique, qu'il fait à l'occasion respecter par les armes. Seuls les réformés étaient bienvenus sur le territoire. À partir de 1814-1816, les élites doivent faire le deuil

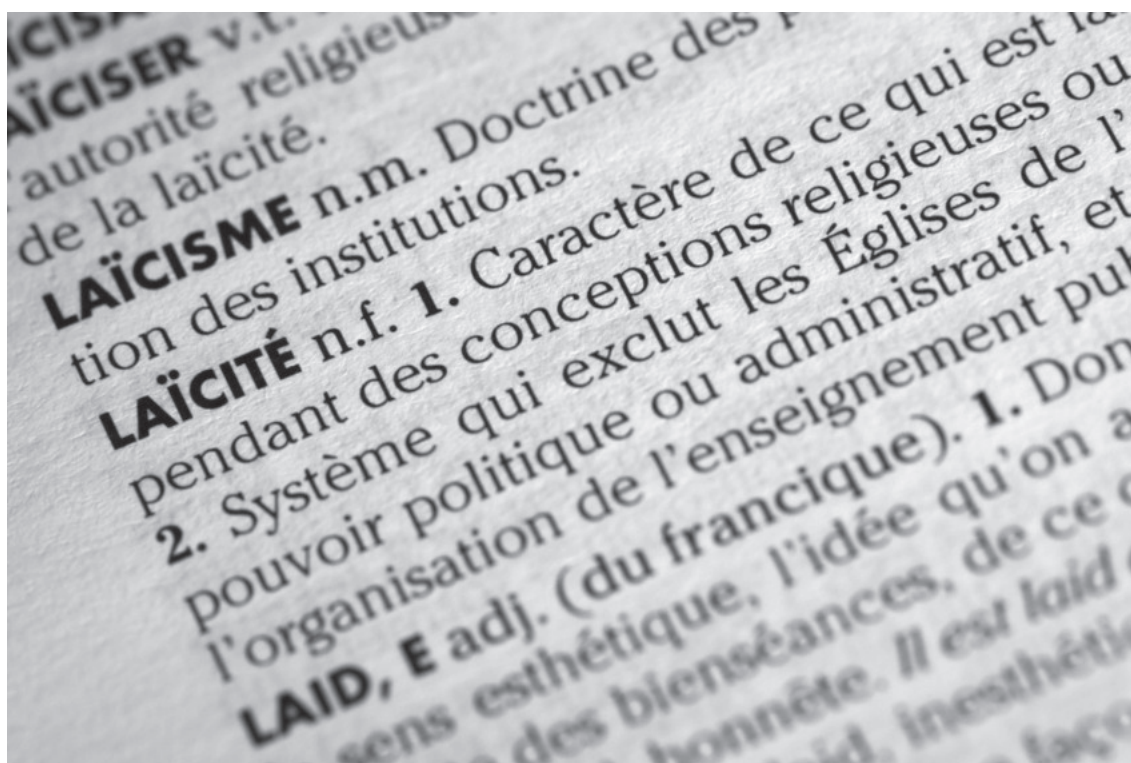
de cette homogénéité confessionnelle et accueillir les catholiques. Anciennes communes protestantes et communes sardes et françaises font partie du nouveau canton suisse. L'État finance l'un et l'autre culte. Il doit désormais trouver des outils pour faire cohabiter les deux populations, comme de séparer l'instruction religieuse du reste des matières enseignées dans les écoles qu'il met en place. Et la diversification du paysage religieux ne s'arrête pas là. D'un côté, certains adeptes des Lumières optent pour des philosophies déistes ou matérialistes, de l'autre, un Réveil religieux voit le jour, contre une théologie officielle jugée trop éloignée du Calvinisme et de la foi évangélique. Interdit de parole dans l'Église protestante, ce dernier courant est poussé à la rupture: il fonde des «Églises libres», c'est-à-dire séparées de l'État, où les pasteurs peuvent prêcher selon leurs convictions. La liberté religieuse, proclamée par la Révolution, présente au cœur de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, n'est alors pas inscrite dans les lois genevoises. Ce n'est chose faite qu'après la Révolution radicale de 1846, qui grave dans le marbre constitutionnel les libertés individuelles. Les juifs obtiennent la liberté d'établissement en 1852.

Modernité et religions

Voilà né un État moderne et démocratique. Les élites radicales mettent peu à peu en place l'école publique, gratuite et obligatoire, nécessaire à la formation des citoyens. Dans le même élan, elles cherchent à modeler aussi les Églises protestante et catholique, toujours subventionnées par

l'argent public. Si les protestants acceptent la plupart des mesures, les catholiques résistent. Le Vatican, à partir des années 1860, affirme avec force des positions intransigeantes et antimodernes, liant le refus des libertés individuelles au dogme catholique. Entre autres choses, le *Kulturkampf* est la lutte des catholiques romains contre la modernisation forcée de leur Église (les catholiques-chrétiens, eux, accompagnent et promeuvent ce changement). Ils refusent l'élection obligatoire des prêtres et, plus généralement, l'imposition d'une liberté théologique interne à leur communauté. Autrement dit, ils considèrent que leur liberté à eux consiste à se soumettre au Pape. Ce refus amène des conflits violents autour des bâtiments du culte mais surtout la fin du financement étatique des prêtres catholiques romains. Les fidèles n'en ont cure car la répression a revitalisé l'Église, et renforcé, pour quelques décennies, la piété et l'identité religieuse.

La liberté religieuse, proclamée par la Révolution, présente au cœur de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, n'est alors pas inscrite dans les lois genevoises.



Incompétence de l'État

Si les esprits s'apaisent à la fin du siècle, les élites politiques genevoises ne peuvent pas se résoudre à redonner un financement à une Église refusant explicitement les principes fondamentaux de la modernité. Il faut pourtant garantir l'égalité de traitement. Les têtes pensantes du christianisme, quant à elles, sont de plus en plus nombreuses, tant du côté catholique que protestant, à dénoncer la tutelle de l'État sur les affaires ecclésiastiques. Leur argument est simple: des politiciens issus de tendances religieuses ou non-religieuses diverses ne doivent plus légiférer sur le fonctionnement des Églises. Se dessine alors l'idée de rompre le lien financier qui lie les uns aux autres et de déclarer l'État incompétent en la matière. Une courte majorité de citoyens genevois accepte cette solution en 1907.

La laïcité genevoise, qui découle de cette loi, équivaut donc à une mesure de neutralité et de liberté. Courageuse, elle signe aussi l'échec du politique à façonner à sa guise le monde religieux. Résultat: l'État ne finance aucun culte et, de ce fait, n'exige des communautés et des fidèles que le respect des lois communes. De même, l'école s'abstient de tout enseignement confessionnel, laissant les croyants libres de transmettre leur propre foi à leurs enfants. Votée par de nombreux chrétiens, cette loi n'a donc pas été conçue comme antireligieuse, en témoignent des aménagements comme la récolte (payante) de l'impôt ecclésiastique ou la tenue des catéchismes dans les locaux

scolaires (pendant tout le XX^e siècle). Elle n'avait pas non plus pour but de gommer l'identité croyante des citoyen-ne-s. En fait, ce strict cadre légal avait surtout l'objectif de dépolitiser les débats religieux et, de ce fait, de les pacifier. Il y est parvenu pendant plus d'un siècle.

**La laïcité genevoise,
qui découle de cette loi,
équivaut donc à une
mesure de neutralité et
de liberté.**

LAÏCITÉ, VOILE ET FÉMINISME



ENTRETIEN SYLVAIN THÉVOZ

Éléonore Lépinard est professeure associée en études de genre à l'Institut des Sciences Sociales de l'Université de Lausanne. Spécialisée dans les mouvements et les théories féministes, elle répond à nos questions et évalue avec subtilité les risques d'un détournement de la laïcité pour en faire l'instrument de l'imposition de normes majoritaires. Son analyse permet de réfléchir au fait que ces impositions portent principalement sur les corps des femmes et les religions minoritaires. Elle a récemment contribué à l'ouvrage Réguler le religieux dans les sociétés libérales (Labor et Fides, 2016).

Comment expliquez-vous la dimension extrêmement émotive portée actuellement sur les signes religieux, et particulièrement sur ceux liés à l'islam ?

Éléonore Lépinard : Oui nous avons affaire à une « politique émotive du vêtement » pour reprendre l'expression de la chercheuse Fatima El-Tayeb. La discussion sur la laïcité est aujourd'hui traversée par un registre émotionnel très

fort dans lequel chacun se sent légitimé à exprimer son ressenti. Il n'est ainsi pas rare que les décisions politiques – qui concernent donc le vivre-ensemble – soient justifiées ou précédées par des prises de position qui relèvent de l'indignation, de l'irritation, ou de l'aversion. Bien sûr, les émotions sont importantes en politique, en particulier celles qui fondent notre confiance et notre attachement aux institutions démocratiques; et le contexte de menace terroriste influence ces réactions émotionnelles. Cependant il faut s'interroger sur ces émotions vives suscitées par la vision de certains signes religieux musulmans dans l'espace commun que nous partageons, et leurs effets sur celui-ci. Pourquoi la vue d'une religieuse catholique, tout aussi couverte qu'une musulmane portant un *jilbab* (vêtement englobant tout le corps et les cheveux mais laissant le visage découvert), ne suscite-t-elle pas le même émoi ? Dans les deux cas, le port du vêtement religieux signifie la soumission à Dieu. Pourtant l'une rencontrera des réactions le plus souvent bienveillantes dans l'espace public alors que l'autre pourra être confrontée à des formes de violence ou d'intimidation, qui sont en augmentation constante, par exemple en France. L'une est acceptée, peut être admirée pour son choix de vie, ou à tout le moins tolérée dans l'espace du vivre-ensemble, l'autre est encouragée à soit se transformer (rejeter ses convictions religieuses) soit à rentrer chez elle, retourner dans l'espace privé (en étant interdite de séjour dans l'espace public ou dans la sphère du travail). Cette différence de traitement suggère que ce n'est pas tant le vêtement ni même ce qu'il représente en termes religieux, mais bien l'identité religieuse musulmane revendiquée de

celle qui le porte qui suscite l'émotion. Bien sûr, ces émotions peuvent être tout à fait authentiques au sens qu'elles sont effectivement ressenties. Cependant, ce n'est pas parce qu'elles sont authentiques qu'elles doivent servir de guide à la prise de décision politique et qu'il faut leur donner une légitimité dans la discussion publique. Quand une personne dit que le voile musulman « la choque », elle dit en fait qu'elle refuse de partager l'espace public et politique avec celle qui le porte, qu'elle souhaite la disparition de ces marques d'appartenance identitaires de ce qu'elle considère être son espace, sa communauté politique. Cette politique émotive sert donc à policer les frontières de la communauté politique en disant qui peut en être membre, qui peut être constitué comme un bon sujet politique au regard des valeurs dominantes dans le groupe majoritaire. Dans ce contexte, l'émoi autour des formes de vêtement islamique féminin témoigne d'un rejet des musulmanes croyantes comme membres à part entière de notre communauté politique.

Cette différence de traitement suggère que ce n'est pas tant le vêtement ni même ce qu'il représente en termes religieux, mais bien l'identité religieuse musulmane revendiquée de celle qui le porte qui suscite l'émotion.



Cette hypersensibilité portée sur l'expression publique de signes religieux ressort-elle vraiment du domaine de la laïcité ?

La laïcité a pour fonction de réguler les rapports entre l'État et les religions et d'assurer le vivre-ensemble dans le contexte inévitable du pluralisme religieux. L'État ne peut éviter de réguler le fait religieux, et cette régulation est encadrée par certains principes qui définissent le contenu de la laïcité : neutralité de l'État, liberté de religion, non-discrimination. L'État est sans cesse amené à réguler en particulier des pratiques religieuses qui ont une dimension collective (cimetières musulmans, construction de lieux de culte, éducation religieuse, etc.). En effet, un État libéral et démocratique qui garantit la liberté de religion doit rendre possible la pratique religieuse y compris dans sa dimension collective. C'est là que de nombreuses négociations se nouent entre les cultes et les institutions publiques. L'originalité du débat actuel, c'est qu'il porte sur une pratique individuelle, qui ne pose pas de réel problème à l'ordre public et demande très peu d'accommodements dans la vie sociale. Quand l'État régule ou interdit des pratiques religieuses individuelles, par exemple en France quand il refuse de reconnaître à des témoins de Jéhova le droit de refuser une transfusion sanguine pour leur enfant, il le fait au nom d'un intérêt supérieur de l'enfant, pas au nom de la laïcité. En essayant d'interdire des pratiques religieuses individuelles qui ne causent pas de tort à autrui, ou à celles et ceux qui les pratiquent, au nom de la laïcité, on opère en réalité une re-définition complète du contenu de celle-ci. De garante de la liberté religieuse individuelle,

elle devient l'instrument de l'imposition de normes majoritaires (le rejet de certaines formes de religiosité et de leur expression vestimentaire, l'affirmation d'un certain type de « bonne » féminité non-religieuse) sur un groupe minoritaire.

Comment explique-t-on justement que ce soit le corps des femmes qui soit l'enjeu principal et la source des tensions liés à la laïcité ?

Le contrôle du corps des femmes a historiquement toujours été un enjeu aussi bien pour les religions que pour les États. En effet, par le travail de reproduction biologique et social qu'elles assurent et auquel elles sont assignées, les femmes transmettent l'appartenance à la nation ou à la communauté religieuse. Leurs comportements, leurs pratiques sexuelles, les partenaires qu'elles choisissent, font donc l'objet d'une attention toute particulière de la part des institutions qui souhaitent se pérenniser dans le temps. L'interdiction pour les femmes françaises de porter le pantalon, instaurée en 1800, n'a été abrogée qu'en 1946. Le bikini a fait à son apparition l'objet de verbalisations aux États-Unis. En France, le délit de « racolage passif » institué en 2003 sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, et maintenant supprimé, se fiait uniquement à l'apparence vestimentaire d'une femme et à sa présence dans l'espace public pour déterminer si elle s'engageait dans une activité prostitutionnelle. Autant d'exemples qui indiquent que le corps des femmes et les vêtements qui le couvrent ou le découvrent font l'objet d'une vigilance importante visant à réguler les identités et les rôles de genre, à définir les formes de féminité jugées acceptables et compatibles avec le projet national ou religieux. C'est

contre ce contrôle des institutions sur le corps des femmes que les mouvements féministes des années 1970 se sont battus. Il n'est donc pas étonnant que le débat sur la laïcité, qui thématise la question de la communauté nationale et de ses limites, porte à nouveau sur le corps des femmes.

On a parfois le sentiment que les signes religieux sont devenus une manifestation honteuse, dangereuse ou rétrograde, et qu'il faudrait les restreindre à la sphère privée. Quel est votre avis à ce sujet ?

La chasse aux burkinis qui a sévi sur les plages françaises cet été, un espace traditionnellement préservé des rapports de force sociaux et politiques et où les différences sociales (entre riches et pauvres par exemple) sont suspendues pour un temps, a donné à voir en effet le désir de certains édiles et d'une partie de la population de débarrasser l'espace commun de toute marque d'appartenance religieuse.

C'est une des conséquences désastreuses du débat français sur la laïcité que d'avoir fait croire que la laïcité équivalait à une disparition des signes religieux. En prohibant des signes visibles d'appartenance religieuse de l'espace public, on a donné à croire que le respect de la laïcité consistait à nettoyer l'espace public du religieux (sans pour autant que cela s'applique aux signes laissés dans l'espace public par la religion majoritaire historiquement - crucifix, calvaires, statuaire religieuse etc.). C'est bien sûr une utopie dangereuse que de penser qu'une démocratie libérale marquée par le pluralisme religieux peut éradiquer la visibilité religieuse de son espace public.

Une telle politique d'invisibilisation ne peut être que partielle et ne peut se faire qu'au détriment des religions minoritaires.

À propos des voile, burqa, niqab, comment explique-t-on que les arguments soient à ce point réversibles, et que d'un symbole fort d'oppression à une affirmation de soi, ces bouts de tissu soient portés par des courants opposés ?

Tout d'abord, tous ces vêtements religieux ne correspondent pas au même type de pratique religieuse. Ils ne sont pas adoptés dans les mêmes proportions en Suisse et pas par les mêmes personnes. Ils ne suscitent pas non plus les mêmes réactions chez les féministes. Le féminisme est un mouvement pluriel avec des tendances différentes. Il est marqué par des oppositions, des conflits mais aussi des alliances et des formes de dialogue. Parce qu'il est pluriel, il est normal qu'il soit divisé sur un sujet qui divise l'ensemble de la société. On voit en effet d'un côté des féministes pour qui les religions sont avant tout des institutions opprimant les femmes et pour qui l'émancipation passe par le fait de rejeter sa communauté religieuse ou culturelle et d'adhérer aux valeurs de l'individualisme libéral. Pour ces féministes, il est improbable que les femmes musulmanes pratiquantes adoptent des pratiques vestimentaires visant à dissimuler leur corps de leur propre chef, et elles sont donc certainement victimes de formes d'oppression dans leur vie privée. Pour d'autres féministes, cette conception de l'émancipation comme arrachement à sa communauté d'origine et rejet des dogmes religieux est problématique car elle est paternaliste et ethnocentrique. Elle oublie en particulier les autres rapports de pouvoir qui façonnent les vies des femmes musulmanes par exemple, comme le racisme, l'islamophobie ou encore la précarisation économique. Cette autre position féministe revendique à l'inverse pour chaque femme la possibilité de faire ses propres choix. Le débat est complexe et

mérite d'être abordé de façon nuancée: aucune féministe ne souhaite abandonner les valeurs que sont l'égalité des sexes ou les droits des femmes. La question qui se pose, si on souhaite sortir des positions de principe qui tendent à être moralistes (comme la position extrême selon laquelle toute adhésion à une orthopraxie religieuse va à l'encontre du projet égalitaire féministe) c'est plutôt quels sont les moyens légitimes et appropriés pour tendre vers un but que partagent la majorité des féministes: celui de laisser les femmes faire leurs propres choix tout en nous assurant que nous poursuivons notre objectif collectif de défense de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Il faut alors adopter une approche pragmatique qui s'intéresse aux conséquences de nos choix politiques: interdire des formes de vêtement musulman dans l'espace public ou dans la sphère du travail c'est *de facto* renvoyer chez elles les femmes musulmanes, déjà marginalisées socialement et économiquement. L'interdiction tend donc à limiter les possibilités de choix des femmes musulmanes et non à les augmenter. En outre, ces interdictions touchent les femmes, que certaines féministes présentent comme des victimes, mais ne ciblent jamais les hommes musulmans, pourtant pointés par ces mêmes féministes comme ceux qui contraignent leurs épouses ou leurs filles à se voiler. Si on se soucie du sort des femmes qui adhèrent à des pratiques vestimentaires religieuses alors mieux vaut leur donner accès aux services sociaux, à la formation initiale et continue, et à l'indépendance économique grâce à l'accès au marché du travail.

Comment voyez-vous, à terme, pour Genève, l'évolution de cette notion de laïcité ?

L'enjeu me semble être de ne pas retomber dans une vision trop étroite et exclusive de la laïcité et de développer une laïcité ouverte aux religions minoritaires qui favorise le sentiment d'appartenance,

la confiance dans les institutions et leur impartialité, chez toutes et tous, quelle que soit leur pratique religieuse. Le Canton a une histoire qui lui est propre et qui a été marquée, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, par une reconnaissance accrue du fait religieux minoritaire. Il importe de continuer ce dialogue avec toutes les communautés religieuses et d'affirmer une laïcité positive qui rappelle que le pluralisme est une force pour la communauté politique. Interdire les vêtements religieux musulmans, c'est finalement suggérer qu'il est normal de ne pas vouloir travailler avec quelqu'un qui porte un voile ou s'allonger sur la plage à côté d'une femme portant un burkini. C'est encourager la séparation plutôt que le vivre-ensemble. Une fois l'engrenage de l'interdiction enclenché, il est difficile de revenir en arrière et de promouvoir un discours de tolérance religieuse et d'ouverture.

Aucune féministe ne souhaite abandonner les valeurs que sont l'égalité des sexes ou les droits des femmes.

GENRE ET LAÏCITÉ:

LA NEUTRALITÉ EN QUESTION



ENTRETIEN JORGE GAJARDO

Des projets de lois concurrents portant sur la manière de régler les relations entre l'État et les religions sont en discussion à Genève. Le premier proscriit tout signe religieux aux fonctionnaires en contact avec le public; un amendement propose d'étendre l'interdiction à tout employé-e de la fonction publique. Un deuxième projet étend l'interdiction des signes religieux aux élu-es du parlement. Comment comprendre ces mesures du point de vue des études sur l'interculturalité? Causes Communes en discute avec la professeure Anne Lavanchy (Haute École de travail social, Genève).

La société occidentale moderne est multiculturelle, mais en prescrivant une «neutralité stricte» dans la manière de s'habiller des fonctionnaires, le projet de loi du Conseil d'État semble laisser au vestiaire un élément fort de la diversité culturelle et de l'intégrité individuelle. La laïcité peut-elle être étanche à la pluralité de la société ?

Anne Lavanchy : Du point de vue des sciences sociales, cette idée de neutralité pose plusieurs questions. Le terme même n'est justement pas neutre en Suisse, car la neutralité véhicule une forte connotation émotionnelle, en lien avec sa dimension identitaire. Au XXe siècle, la Suisse s'est construite comme LE pays « neutre »

par excellence, ne prenant pas parti politiquement pour l'un ou l'autre belligérant pendant la Seconde Guerre mondiale, puis lors de la guerre froide. Cette adhésion émotionnelle est particulièrement marquée à Genève, ville qui a pu construire sa renommée internationale en raison de cette neutralité qui lui a permis d'accueillir tout d'abord la Société des Nations puis l'ONU. Il faut donc comprendre l'argument de la neutralité dans ce contexte affectif, qui rend difficile d'argumenter de manière rationnelle lorsque le débat sur la laïcité mobilise justement cette idée de neutralité, sujet de polémique et d'interprétations contradictoires. On peut certes la concevoir comme une position non-interventionniste, mais ses lignes bougent lorsqu'une partie de la société se mobilise contre les injustices et les inégalités sociales. C'est ce qui s'est passé à l'époque de l'apartheid en Afrique du Sud, quand une partie de la société civile a imposé un débat sur le boycott des produits sud-africains.

On peut aussi se demander s'il existe un habillement qui serait «neutre» dans le sens où il ne serait pas inscrit dans un certain contexte.

La laïcité proposée à Genève permettrait-elle de transposer à la politique intérieure la neutralité vis-à-vis de l'étranger ?

L'enjeu est de savoir comment transposer à la politique interne un élément aussi complexe de l'identité politique suisse. La neutralité aurait-elle pour but de « neutraliser » les symboles visibles d'appartenance religieuse, ou d'adopter une posture de tolérance et de non-discrimination envers la

pluralité de la société, indépendamment des convictions spirituelles et religieuses? Par ailleurs, on peut aussi se demander s'il existe un habillement qui serait «neutre» dans le sens où il ne serait pas inscrit dans un certain contexte. En tant que code, les habitudes vestimentaires sont justement variables, changeantes et «trahissent» toujours le contexte historique, politique et social dans lequel elles ont cours. En l'occurrence, l'idée de la «laïcité» est fortement liée au contexte judéo-chrétien dominant dans notre pays. L'absence de «symboles religieux» dans l'habillement est donc loin d'être aussi universelle qu'elle peut paraître. Un État laïc se définissant comme religieusement neutre pourrait, au nom de cette même neutralité, manifester une volonté d'inclusion et de non-discrimination en acceptant les signes de la pluralité sociale.

La presse s'est fait l'écho récemment de jeunes diplômées voilées qui rencontrent des problèmes à l'embauche.¹ Que dire d'un pays qui demande aux mieux formées d'entre elles de choisir entre leur conviction intime et leur souhait de travailler pour la collectivité ?

Avec la polémique de l'été sur les femmes en burkini ou l'initiative sur l'interdiction des minarets, on était dans le registre du fantasme, parce que ces symboles sont, en fait, absents de notre vie quotidienne. En prescrivant aux employées de la fonction publique de se dévoiler, l'État donne un signal préoccupant: ce ne sont plus les compétences qui sont déterminantes pour exercer une activité professionnelle, mais d'autres éléments, comme ici, précisément, l'habillement. La dimension genrée de cette prescription ne peut être niée, et on en arrive à une situation hautement paradoxale, puisqu'en voulant promouvoir la neutralité, voire, à en croire certains arguments, émanciper les femmes du joug de la religion, de leur père ou mari, l'État exclut, ou du moins marginalise des travailleuses.



Dans un souci de neutralité, on pourrait aussi considérer que des compétences sociales d'empathie, de respect, d'ouverture d'esprit, d'écoute et d'accueil non discriminatoire devraient être privilégiées lors de l'embauche, afin de garantir justement l'égalité de traitement des client-e-s, des bénéficiaires ou des administré-e-s, une égalité de traitement qui devrait se refléter dans la structure même du service public et le traitement de ses propres fonctionnaires.

Les mesures proposées concernent avant tout les femmes musulmanes qui couvrent leurs cheveux d'un voile quand elles sont en public. Au mieux, elles enlèvent leur voile au guichet; au pire, elles renoncent à siéger au parlement. Encore les femmes, toujours les femmes?

« Les femmes » ne sont pas mentionnées en tant que telles dans les projets de loi sur la laïcité, alors que dans le débat public que ces textes suscitent, elles sont un objet omniprésent. Dans ces arènes, « les femmes » et leurs droits sont souvent instrumentalisés. Beaucoup d'interrogations sur la question de la laïcité et son supposé potentiel égalitaire en termes de genre sont en lien avec des « autres », qui seraient dangereux pour les valeurs locales, comme l'égalité entre les hommes et les femmes, et la séparation

entre la religion et l'État. Les discussions sur ces questions sont effectivement centrées sur ce que les femmes ont le droit de faire ou de ne pas faire; les signes ostensibles sur lesquels se disputent les acteurs du débat sont très féminins, à l'inverse de la barbe, par exemple, qui n'est pas un objet de controverse, alors qu'elle peut être lue simultanément comme un marqueur religieux et une mode de jeunes.

Le corps féminin a depuis toujours été un site d'affrontement idéologique, qui inclut la régulation de son habillement, de sa présence dans l'espace public, de ses comportements, etc. La question du droit des femmes à apparaître dans l'espace public est un enjeu de pouvoir qui est tributaire de notre propre histoire. « Comment doit-elle s'habiller? ». « Peut-elle enfiler un pantalon au travail? ». Ces questions de code vestimentaire sont souvent tacites en Suisse. Elles existent néanmoins et sont transmises par notre socialisation: je ne vais pas enseigner en costume de bain, par exemple, et mes étudiant-e-s ne viennent pas non plus au cours ainsi. Ailleurs, par exemple en Grande-Bretagne, il y a des *dress code* souvent explicites, au travail, ou même pour les écoliers et écolières, qui portent des uniformes. Dans le contexte suisse, où ces codes sont tacites justement, interdire un type d'habillement pose des

questions, parce que cela met l'accent sur un groupe de la population et le désigne comme déviant, marginal ou illégitime. Cela pose de grands défis, parce qu'il faut définir ce qui est interdit sans que cela ne devienne stigmatisant. En l'occurrence, dans le contexte des débats des dernières années et de la situation géopolitique, il est difficile, si ce n'est impossible, de ne pas considérer que « le problème », ce sont « les musulmans ». C'est dans ce sens que les lois sur la laïcité de l'État qui sont projetées seraient mises en pratique. Et cela mènerait nécessairement, je crois, à des discriminations réelles.

Le corps féminin a depuis toujours été un site d'affrontement idéologique, qui inclut la régulation de son habillement

¹ « Voile et Emploi: un parcours de combattante » (Aline Zuber; *Le Courrier*, 26 août 2016) http://www.lecourrier.ch/141797/voile_et_emploi_un_parcours_de_combattante

DROITS FONDAMENTAUX ET LAÏCITÉ



ULRICH JOTTERAND

Lorsqu'il est question des relations entre Églises et État en Suisse, la complexité infinie de ces rapports est une rude affaire pour les historiens et les juristes. Deux articles en sont d'excellentes illustrations.

Dans les actes du colloque *Un État sans confession*, parus en 2010, François Walter, historien, analyse la question dans un article intitulé «Les Églises et l'État en Suisse, tradition territoriale et laïcité». Cette synthèse offre un parcours proprement vertigineux de la variété toujours renouvelée de la créativité des cantons et des Églises, si l'on peut dire. Un autre exemple tout aussi intéressant et étonnant nous est offert par Thierry Tanquerel, professeur de droit, camarade de notre section, dans un article tiré du même colloque: «Le cadre juridique: les institutions religieuses telles qu'elles résultent de la loi de 1907». En effet, à partir de la loi de la suppression du budget des cultes, il traite des conséquences de cette loi sur la séparation des Églises de l'État à Genève dans différents domaines: la liberté des cultes, le financement des cultes, l'organisation des Églises, la gestion des édifices religieux, le soutien fiscal aux Églises «reconnues», le statut des institutions religieuses, l'enseignement religieux, la laïcité de l'espace public, la gestion des cimetières, les fonctions électives réservées aux laïques.

Il n'est donc pas question ici d'entrer dans ce foisonnement de questions souvent redoutables de subtilité et sources de disputes, dans le bon sens du terme, entre spécialistes. Beaucoup plus modestement,

il s'agit de revenir explicitement à un certain nombre de textes de référence sur les droits fondamentaux tels que la liberté de conscience et de religion en lien avec la laïcité. Ce retour aux textes qui nous gouvernent devrait présenter quelque intérêt ou utilité au lecteur qui n'est pas juriste.

LA CONSTITUTION GENEVOISE

Dans sa nouvelle constitution, Genève inscrit la laïcité et la définit dans son article 3, intitulé *Laïcité*:

1. *L'État est laïque. Il observe une neutralité religieuse.*
2. *Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité culturelle.*
3. *Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.*

Il s'agit donc d'une démarche commencée en 1907, mais restée isolée en Suisse¹. Elle présente aussi de substantielles différences avec la laïcité en France². Mais cette explicitation de la laïcité genevoise clarifie le rôle et le fonctionnement de l'État en ce qui concerne l'exercice d'un certain nombre de droits fondamentaux en jeu dans l'exercice des croyances notamment religieuses ainsi que de leur mise en pratique.

1. Cf. WALTER 2010, p. 120. Par ailleurs, si Neuchâtel mentionne la laïcité dans sa constitution, cette notion n'y est pas définie.
2. FELLOUS, *La laïcité pour tous*, L'Harmattan, 2016. Dans cette réédition complétée (5 volumes), l'auteur présente la laïcité française sous différentes approches: historique, politique, juridique, administrative, religieuse.

Dans son article 15, *Égalité*, la Constitution genevoise précise cette notion essentielle, notamment en ce qui concerne les «convictions»:

1. *Toutes les personnes sont égales en droit.*
2. *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.*
3. *La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.*
4. *La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*

Dans ses articles 25 et 26, les droits fondamentaux qui concernent les pratiques religieuses entre autres sont explicités :

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance

1. *La liberté de conscience et de croyance est garantie.*
2. *Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.*
3. *Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.*
4. *Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.*

Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression

1. *Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.*
2. *Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.*
3. *Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate.*

LA CONSTITUTION FÉDÉRALE

La Constitution fédérale définit également l'égalité (art. 8), la liberté de conscience et de croyance (art. 15), les libertés d'opinion et d'information (art. 16), la liberté de réunion (art. 22), la liberté d'association (art. 23), la réalisation des droits fondamentaux (art. 35), et leur restriction (art. 36). On retiendra l'alinéa 3 :

Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé. L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Enfin, les relations entre Église et État sont définies à l'article 72: *La réglementation des rapports est du ressort des cantons.* G. Fellous compte la Suisse dans «les pays dits *séculiers* qui reconnaissent aux Églises un statut spécial par rapport aux autres associations, et dont la constitution fait référence à Dieu tout en établissant dans les affaires publiques la séparation des religions de l'État.»³ Il précise brièvement le fonctionnement des cantons plus loin.

LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

L'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, entrée en vigueur en Suisse le 28 novembre 1974, définit ainsi les droits fondamentaux de la liberté de pensée, de conscience et de religion :

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Les droits fondamentaux sont également détaillés dans l'article 14 de cette même convention.

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

On aura noté que l'article 9 de la Convention mentionne la liberté de manifester sa religion individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé entre autres par des pratiques et pas seulement par des rites. Il n'est donc pas question, tout au contraire, de cantonner la religion dans une «sphère privée» comme le prétendent certains.

Toutefois, si la liberté de conscience est absolue, la liberté des cultes (c'est-à-dire l'exercice public de la liberté religieuse) peut être restreinte pour différentes raisons (cf. art. 9, al. 2 de la Convention). Elle doit être prévue par la loi, être nécessaire (...) à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Mais cette appréciation des restrictions doit se placer du point de vue d'une société démocratique.

La liberté de croyance religieuse n'est pas seulement collective et dans l'espace public. On peut l'exprimer individuellement et en privé; en outre elle inclut le droit de tenter de convaincre son prochain au moyen d'un enseignement. Sinon la liberté de changer de religion ou de croyance mentionnée par l'article 9 serait sans objet.⁴

⁴. Cf. Groupe de travail sur la laïcité, rapport d'étape, Documentation française, 2003

En d'autres termes, la question de la laïcité ne peut pas être traitée sans avoir en permanence en mémoire ces notions de droits. Les articles 31 et 32 sur *la liberté d'association et de réunion* sont également mentionnés comme faisant partie des droits fondamentaux. Enfin, la Constitution genevoise explicite le périmètre de mise en œuvre de ces droits, de leur évaluation et des conditions de leur restriction.

Art. 41 Mise en œuvre

1. Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.
2. Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.
3. Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.
4. L'État dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

Art. 42 Évaluation

La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

Art. 43 Restriction

1. Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
2. Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
3. Elle doit être proportionnée au but visé.
4. L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

³. Cf. FELLOUS 2016, p. 84.

LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

Il n'est pas inutile non plus de rappeler quelques considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral en 1997 dans le conflit concernant le port du foulard par une enseignante du DIP relatif à la liberté de conscience et de religion:

1. La liberté de conscience et de croyance, déclarée inviolable par l'art. 49 al. 1 Cst., protège le citoyen de toute ingérence de l'État qui serait de nature à gêner ses convictions religieuses.
2. Elle confère au citoyen le droit d'exiger que l'État n'intervienne pas de façon injustifiée en édictant des règles limitant l'expression et la pratique de ses convictions religieuses.
3. Elle comporte la liberté intérieure de croire, de ne pas croire et de modifier en tout temps et de manière quelconque ses propres convictions religieuses, ainsi que la liberté extérieure d'exprimer, de pratiquer et de communiquer ses convictions religieuses ou sa vision du monde, dans certaines limites.
4. Cela comprend le droit pour le citoyen de diriger tout son comportement selon la doctrine de sa foi et d'agir selon ses convictions intérieures. L'exercice garanti de cette religion ne comprend pas seulement les cultes – qui sont également protégés par l'art. 50 Cst. – et les besoins religieux, mais aussi d'autres expressions de la vie religieuse, pour autant qu'elles se tiennent dans certaines limites, par exemple le port de vêtements religieux particuliers.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral rappelle dans son arrêt du 12 novembre 1997 sur la neutralité de l'école et la liberté de conscience et de croyance d'une enseignante:

Le port de vêtements particuliers fondés sur des motifs religieux est protégé par la liberté de conscience et de croyance.

Ce droit fondamental de la liberté de conscience et de croyance est quelque peu limité pour l'enseignante genevoise en raison d'une part d'une base légale genevoise suffisante (la loi sur l'instruction publique) et d'autre part d'un intérêt public important (neutralité et paix confessionnelles à l'école notamment). Enfin cette interdiction respecte le principe de proportionnalité. Hors de l'enseignement, l'enseignante est libre de porter le foulard.

Le Tribunal fédéral mentionne également:

En l'espèce, même s'il [le foulard] est particulièrement important aux yeux de l'intéressée, et même s'il ne représente pas seulement l'expression d'une conviction religieuse mais obéit à une exigence impérative de celle-ci, le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion de la recourante peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité. Des limitations à la liberté de religion garantie par l'art. 9 CEDH sont également possibles, à condition qu'elles concernent la liberté de manifester sa religion ou ses convictions, qu'elles soient prévues par la loi et qu'elles constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME DE 1948

Dans son article 18, la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 mentionne:

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Ces brefs extraits de textes juridiques essentiels dans un État démocratique illustrent la cohérence forte de la définition des droits en jeu dans la question de la laïcité dans un canton comme Genève. Et partant la place que peuvent occuper les églises et les communautés religieuses dans notre société.



Il confirme que les enseignants doivent être non seulement neutres (toute forme de propagande religieuse leur est interdite) mais qu'ils ne doivent pas porter de signe ostentatoire de leur religion.

Pour préciser la question de la neutralité de l'État, l'arrêt du Tribunal fédéral de 1997 en définit sa nature:

La neutralité n'a pas pour sens d'exclure, dans les activités de l'État, tout élément d'ordre religieux ou métaphysique; toutefois, une attitude antireligieuse, telle qu'une laïcité de combat, voire irréligieuse, n'est pas neutre. La neutralité tend à ce que toutes les conceptions existant dans une société pluraliste soient prises en compte sans esprit partisan. Le principe selon lequel l'État ne doit avantager ou désavantager personne pour des motifs religieux a une portée générale qui découle directement des art. 49 et 50 de la Constitution fédérale...

Enfin, à propos du droit à l'égalité entre hommes et femmes, le même arrêt du Tribunal fédéral souligne un point capital pas vraiment réglé juridiquement:

Par ailleurs, force est de constater que le port du foulard est difficilement conciliable avec le principe de l'égalité de traitement des sexes. Or, il s'agit là d'une valeur fondamentale de notre société, consacrée par une disposition constitutionnelle expresse (art. 4al. 2 Cst.), qui doit être prise en compte par l'école.

Ces deux phrases soulèvent une question sans la traiter: l'égalité homme-femme. Peut-être, le Tribunal fédéral a préféré repousser le problème posé qui présente des difficultés juridiques.

Pour conclure, la lecture de ces textes montre clairement que dans notre État de droit, la laïcité n'est pas une finalité mais un outil aux mains de l'État pour lui permettre de mieux garantir l'exercice de droits fondamentaux dans une société «séculière» et de favoriser la bonne entente interconfessionnelle.

On est donc bien loin des impostures qui consistent pour certains à brandir l'étendard de la laïcité pour masquer une idéologie identitaire ignorante du passé de Genève, de la Suisse et de l'Europe. D'autres, qui se moquent de l'égalité des droits entre homme et femme comme d'une guigne, s'en servent sans vergogne comme d'un masque pour des revendications identitaires. On se souviendra aussi que la question n'est pas, aujourd'hui, la légitimité du port du foulard, de la burqa ou du burkini mais la légitimité de leur interdiction. La liberté vestimentaire n'est pas un détail, mais le résultat d'un combat acharné des femmes à se vêtir comme elles le souhaitent, et à se libérer des carcans du contrôle moral et sexuel, source d'inégalités et de discriminations. On ne confondra pas non plus des contraintes vestimentaires faites aux

femmes en Arabie saoudite notamment, une assignation rétrograde, avec le choix personnel qu'une femme, en Suisse, peut faire de porter tel ou tel vêtement, même s'il déplaît à des concitoyen-ne-s.

Au début du XX^e siècle, le canton de Genève est arrivé à apaiser remarquablement les conflits interconfessionnels entre catholiques et protestants tout au long du XIX^e siècle. Aujourd'hui est-ce que le Grand Conseil et le Conseil d'État sauront trouver, en légiférant ou non, des réponses à la seule question digne d'intérêt: quelle place à l'islam et aux musulmans à Genève? Prendre connaissance des propos tenus sur les réseaux sociaux offre une bonne illustration de l'importance et de l'urgence à combattre la tentation identitaire et le rejet de l'autre. Le passé nous offre hélas! de multiples exemples de ce processus de rejet à Genève ou ailleurs: les «immigrés» confédérés au XIX^e siècle, les socialistes, les communistes, les francs-maçons, les juifs, les travailleurs étrangers italiens, espagnols, portugais, français, balkaniques. La liste est sans fin de ces boucs émissaires, responsables commodes de tous les maux. C'est la peur de l'autre, de l'étranger, peurs contre lesquelles nous nous devons de lutter, en tant que socialistes.

LÉGIFÉRER OU NE PAS LÉGIFÉRER?



CYRIL MIZRAHI, DÉPUTÉ,
MEMBRE DE LA COMMISSION DES DROITS HUMAINS

La commission des droits humains du Grand Conseil a été saisie de pas moins de trois projets de lois sur la question de la laïcité. Qu'en fera-t-elle? Cyril Mizrahi nous explique les enjeux.

Le projet de loi du Conseil d'État fait suite au rapport d'un groupe de travail nommé par le gouvernement, suivi d'une large consultation. Ce projet entend établir des principes régissant les relations entre l'État et les organisations religieuses, qu'il commence par définir. Une définition qui ne va pas sans poser quelques problèmes, et dont le gouvernement neuchâtelois a décidé du reste de se passer purement et simplement.

Le projet élargit par ailleurs à juste titre le système de la perception par l'État de la contribution religieuse volontaire, actuellement réservée aux églises chrétiennes historiques. Il met toutefois l'accent sur le montant minimum assez élevé perçu par l'État sur ce service, au lieu de fixer des conditions précises en termes de respect des libertés et de caractère non lucratif. Idéalement, on peut du reste se demander pourquoi ce service devrait être réservé uniquement aux organisations religieuses. Le projet ancre par ailleurs dans la loi le travail des aumôneries, dont le travail de

soutien dans les établissements est incontestablement utile. Là encore, on peut regretter que cela n'inclue pas un accompagnement non religieux pour celles et ceux qui le souhaitent.

Le projet ancre en outre dans la loi une interdiction générale de tout signe religieux pour tous les fonctionnaires du canton, des communes et des établissements publics en contact avec le public. L'article 8, aussi vague qu'inquiétant, permet au gouvernement d'interdire de manière générale de tels signes dans le domaine public. Enfin, le projet de loi ancre aussi l'enseignement du fait religieux dans les écoles publiques.

Présenté comme pragmatique et modéré, le projet du Conseil d'État pose des problèmes épineux. Il ressemble peut-être davantage à une loi sur les religions que sur la laïcité, tout en se montrant finalement assez restrictif par rapport à la liberté religieuse.

Le projet déposé simultanément par Pierre Gauthier et Magali Orsini se veut celui d'une laïcité «sans adjectif», qui semble sur bien des points en rupture avec la laïcité genevoise (voir ci-dessous) et plus proche d'une conception française. L'interdiction des signes religieux y est étendue aux fonctions électives, y compris parlementaires. Toute manifestation religieuse demeurerait interdite sur le domaine public, alors que la jurisprudence semble

considérer une telle interdiction comme disproportionnée. Tout soutien financier de l'État aux aumôneries est exclu. Enfin, le projet prévoit que les cérémonies officielles et prestations de serment devraient être neutres, une précision intéressante.

Enfin, le projet de loi constitutionnelle présenté récemment par Pierre Vanek notamment, propose de revenir en partie à l'ancienne constitution, l'idée étant d'inscrire en substance dans la constitution que l'État n'a pas à adopter de loi spéciale, les lois générales s'appliquant aux organisations religieuses.

Il appartient maintenant à la commission des droits humains du Grand Conseil de choisir sur la base duquel de ces projets de loi elle entend travailler. Elle pourrait aussi décider de rédiger son propre texte ou encore de s'en tenir au cadre juridique actuel (cf. ci-dessous).

La laïcité: une Genferei juridique

L'art. 3 de la Constitution genevoise de 2012 garantit la laïcité comme un principe juridique fondamental de l'État. La laïcité implique d'une part la neutralité de l'État en matière religieuse, soit l'obligation de traiter toutes les communautés religieuses de la même manière (al. 1), et d'autre part la séparation entre l'État et les communautés religieuses, qui signifie que les communautés religieuses s'organisent selon

les formes du droit privé, et que l'État ne peut ni salarier ni subventionner les activités relevant du culte (al. 2), étant précisé que l'État entretient des relations avec les communautés religieuses, comme avec n'importe quel autre acteur de la société civile (al. 3).

La laïcité n'existe pas au niveau fédéral. La constitution suisse, dont le préambule commence même par «Au nom de Dieu tout-puissant», précise que «la réglementation des rapports entre l'Église (sic) et l'État est du ressort des cantons» (art. 72). À part Genève, seul Neuchâtel a inscrit la laïcité dans sa constitution, sous une forme moins aboutie (ou moins stricte), puisque les églises historiques y sont reconnues dans la constitution, et que l'État leur verse une subvention forfaitaire annuelle. Dans tous les autres cantons, certaines communautés religieuses (principalement les églises chrétiennes, parfois la communauté juive) ont un statut régi par des lois spéciales cantonales au lieu du droit privé ordinaire. Elles sont des collectivités qui font partie du Grand État, leurs ministres sont des fonctionnaires et elles peuvent prélever des impôts.

Ainsi, lorsque des débats nationaux sont abordés à Genève sous l'angle de la laïcité, il faut se souvenir qu'ils le sont dans le reste de la Suisse plutôt sous celui des religions, voire de l'intégration des étrangers.

La jurisprudence fédérale fixe un cadre commun qui ne repose donc pas sur la laïcité mais sur la liberté religieuse et les restrictions admissibles. De manière étonnante, le Tribunal fédéral (TF) a par exemple estimé qu'une entreprise ne pouvait pas demander d'être exemptée de l'impôt ecclésiastique; dépourvue de conscience, elle ne pouvait en effet se pré-

valoir de la liberté religieuse. En revanche, viole la liberté religieuse l'apposition d'une croix dans une salle de classe (Commune de Cadro), contrairement à l'avis de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a estimé dans une affaire italienne de 2011 que cela relevait de l'autonomie des États (à noter la voix dissidente de l'ancien juge suisse Malinverni).

La laïcité genevoise a été prise en compte par le TF (art. 72 Cst.) lorsque celui-ci a estimé qu'il était admissible d'interdire le port du voile à une enseignante primaire, décision confirmée à Strasbourg. Cette jurisprudence, souvent citée à tort et à travers, ne concerne pourtant que cette situation précise marquée par le rapport d'autorité de l'enseignante à l'égard de jeunes enfants, et non l'ensemble de la fonction publique. Au contraire de cette dernière, une base légale formelle serait nécessaire pour interdire les signes religieux dans l'enceinte parlementaire, dont les membres ne sont pas des agents de l'État. La laïcité genevoise se distingue de la laïcité française, en ce sens que seuls ces derniers sont susceptibles d'être concernés par l'interdiction de signes religieux, ce qui est conforme à l'arrêt rendu récemment par le TF dans une affaire Sankt Margrethen; une interdiction générale du port du voile par des élèves est disproportionnée.

LAÏCITÉ OU LAÏCITÉS ?



ULRICH JOTTERAND

Il n'aura échappé à personne que, dans les discussions, l'usage du substantif laïcité est le plus souvent au singulier et sans adjectif. Cet emploi suscite de nombreuses confusions en raison des implicites et des sous-entendus qu'il engendre. Il autorise aussi des approximations, des subterfuges rhétoriques et des coups de force argumentatifs de toute nature. Mais pourquoi ? Ulrich Jotterand propose une revue des différents types de laïcité.

Préalablement, faisons un petit détour étymologique qui ne manque pas d'ironie :

*L'origine du mot «laïcité» est grecque et remonte au mot grec *laïkos* désignant le peuple dans sa totalité ; le terme fut repris par la langue religieuse pour différencier les Lévites et les prêtres par rapport aux autres juifs. L'origine étymologique du terme oppose le fidèle ordinaire *laïkos* au fidèle qui enseigne et s'occupe d'administrer *clerikos*. La première utilisation du mot laïcité date de 1871 dans le journal *La Patrie*.¹*

Certains défenseurs de la laïcité soutiennent leur(s) thèse(s) avec, si j'ose dire, la foi du «fidèle ordinaire» de l'Église antique et non avec la raison d'un Jaurès, d'un Buisson ou encore de Briand. Peut-être à son corps défendant, le site Réseau laïc romand offre au lecteur attentif un florilège étoffé en la matière. Pour éviter de

tomber dans des errances argumentatives, il n'est pas inutile de recourir à une tentative de définir quelques idéaltypes² de la laïcité. Inutile de dire que cette analyse de Baubérot³ a été contestée avec plus ou moins de pertinence (Pena-Ruiz, entre autres). Il n'en reste pas moins que c'est une tentative éclairante de classification.

La laïcité séparatiste

Dans cet idéaltype, la séparation État/Religions n'est plus un moyen, mais elle devient une priorité par rapport aux autres principes qui doivent gouverner l'État : assurer la liberté de conscience, pratiquer la neutralité et l'égalité de traitement des églises et des communautés religieuses. La volonté de cantonner la pratique religieuse hors de la sphère publique induit une forte rupture entre les espaces public et privé. On peut noter que cette conception de la laïcité séparatiste est incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour prendre un exemple qui concerne Genève, l'interdiction des processions religieuses publiques telle que la prévoit la Loi sur le culte extérieur (C 4 10), encore en vigueur, relève de cette démarche, mais pose un problème juridique au regard des textes constitutionnels cantonal et fédéral et de celui de la Convention européenne. Cette conception de la laïcité pourrait aller, à en croire ses défenseurs, jusqu'à interdire à une personne de manifester son appartenance à une religion.

La laïcité anticléricale

Cet idéaltype est celui d'adversaires d'autant plus résolus qu'ils ont pu être persécutés par des clergés qui ont tiré

leur pouvoir de leur Église et leur autorité de la «Vérité» de leur religion. Les opposants veulent s'affranchir de cette domination et luttent sans compromis. En règle générale, cet anticléricalisme est plus fort chez les catholiques que chez les protestants. Il vise les autorités religieuses et leur mainmise réelle ou supposée sur la société en question. Sous une forme plus radicale, cette forme de laïcité devient antireligieuse et ne respecte pas, à son tour, la liberté de conscience et d'expression qu'elle revendique par ailleurs dans sa lutte contre la religion.

La laïcité autoritaire

L'exemple historique de cette forme de laïcité est la Turquie d'Ataturk. On peut être étonné aujourd'hui de la voir revendiquée implicitement par certains groupes de pression confrontés à une diversité cultu(r)elle croissante. D'où l'exigence d'empêcher tout affichage religieux en public sous le motif de la neutralité. L'État devrait être plus rigoureux et déterminer ce qui serait acceptable dans l'espace public. À la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme, il s'agit d'une limitation grave de la liberté d'expression au nom de l'homogénéité sociale et culturelle. S'engager dans cette voie, c'est privilégier à terme l'autoritarisme. En effet, dans ce cas, l'État renoncerait à la neutralité envers les différentes religions ; et l'égalité des citoyens serait mise à mal. Enfin il interviendrait dans le fonctionnement interne des Églises et des communautés religieuses.

Autrement dit, cette conception de la laïcité peut présenter et entretenir une confusion entre d'une part des «arrangements» et l'organisation politique, et d'autre part une conception normative de la laïcité.



La laïcité de foi civique

La situation actuelle de la France illustre cette volonté que la citoyenneté épouse les valeurs de la République jusque dans le vêtement. Quand on interdit le voile en France, on oublie que l'identité de chacun ne peut être réduite à ses idées religieuses. Comme précédemment, il y a une mise en question voire en danger de la liberté de croyance et d'expression. En effet, une égalité normative dans le fonctionnement social menace la différenciation individuelle et par conséquent la liberté de conscience et d'expression.

Enfin, on doit noter que cette forme de laïcité pourrait mettre en question la possibilité de vivre ensemble et en bonne harmonie dans une collectivité.

La laïcité de reconnaissance

Cette conception reconnaît l'autonomie morale et la dignité de chaque individu. La justice sociale est prioritaire, de même que le respect des choix des individus. Cette forme de laïcité exige le respect de droits inaliénables: égalité, liberté de conscience et de religion. Poussée à ses limites une telle conception peut favoriser des formes de communautarisme, encourager l'individualisme et la reconnaissance excessive de particularismes et menacer le vivre-ensemble.

À la laïcité de reconnaissance sont donc sous-jacents des conflits de valeurs et de droits: liberté de religion et égalité entre hommes et femmes.⁴

La laïcité de collaboration

La liberté religieuse des groupes et leur expression dans la sphère publique constituent la caractéristique fondamentale de cette forme de laïcité. Par exemple, l'État met à disposition gratuitement des édifices religieux publics, contribue à des dépenses d'entretien de bâtiments, au fonctionnement des aumôneries des prisons et des hôpitaux. Ces collaborations caractérisent cette conception de la laïcité, parfois dénommée ouverte ou positive.

Mais le problème posé par des groupements religieux (chrétiens fondamentalistes, musulmans intégristes, juifs ultraorthodoxes, etc.) n'est pas à négliger, car la question n'est pas d'accepter ou non des aménagements particuliers. Ces groupes veulent au fond transformer les règles régissant notre ordre social selon les préceptes de leur religion.

Cependant, le principe d'égalité peut être menacé si tous les groupes religieux n'ont pas accès aux mêmes droits. Les risques d'un tel système sont liés aux normes et idées que retient l'État. La question de l'égalité est de facto questionnée si des choix sont effectués pour des motifs historiques ou normatifs. Et le risque de voir attaqué le droit fondamental de l'égalité homme-femme n'est pas mince.

Conclusion

Cette classification de Bauberot, résumée ici, a le mérite de pointer l'intérêt mais aussi les limites de chacun de ces idéaltypes. Elle illustre le caractère protéiforme de la laïcité, des réalisations plus ou moins composites et cohérentes, en fonction des aléas de l'histoire politique et juridique.

En résumé, une discussion sur la laïcité qui ne prend pas en compte les droits fondamentaux est vaine. Au mieux, elle ne respecte pas des règles juridiques essentielles et non facultatives; au pire, elle est liberticide. En outre, la priorité donnée sans mesure à la séparation de l'État et des religions et à la neutralité de l'État peut menacer l'exercice des droits fondamentaux. L'exemple de tentatives d'interdiction du foulard à des écolières en Suisse est symptomatique de ce danger. Enfin, privilégier sans limite la liberté de conscience conduit également à des difficultés. L'État doit respecter la neutralité et l'égalité de tous sans discrimination. Sont en jeu la liberté vestimentaire, la liberté d'expression, la liberté de conscience et de religion, l'égalité et l'absence de discrimination et l'égalité des sexes.

1. CHARLIER-DAGRAS, *La laïcité française à l'épreuve de l'intégration européenne, phantasmes et convergences*, L'Harmattan, 2003.

2. L'idéaltype est un concept du sociologue Max Weber. Il sert à comprendre certains phénomènes sans prétendre que toutes ses caractéristiques se rejoignent dans les phénomènes en question.

3. BAUBEROT et MILOT, *Laïcités sans frontières*, Seuil, 2011.

4. Cf. la discussion passionnante sur ce sujet: Arrêt du 1^{er} juillet 2014 de la Cour européenne des droits de l'Homme (Affaire S.A.S. c. France) relatif à l'interdiction de la burqa en France.

LA LAÏCITÉ: UN TERME DÉPASSÉ ?

ENTRETIEN CAUSES COMMUNES

Brigitte Knobel, sociologue, est directrice du Centre Intercantonal d'information sur les Croyances (CIC) à Genève. Elle répond aux questions de Causes Communes sur les questions de laïcité, de diversité religieuse et du respect des droits fondamentaux à Genève.

Pouvez-vous nous rappeler en quelques mots ce qu'est le CIC, sa structure, ses missions et ses objectifs ?

Brigitte Knobel : Le CIC est un organisme au service du public, spécialisé dans l'information sur les nouvelles spiritualités, sur les groupes religieux minoritaires et/ou controversés et sur les politiques religieuses. Il est également expert dans l'information sur les dérives et dysfonctionnements qui peuvent survenir dans les organisations religieuses. C'est à la suite du drame de l'Ordre du Temple solaire survenu en 1994 que les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin décidèrent d'ouvrir un centre d'information et

de prévention. Juridiquement, il s'agit d'une fondation privée d'utilité publique, financée par ces mêmes cantons.

Plusieurs cantons suisses réfléchissent actuellement, chacun à leur manière, aux modes de relation à adopter avec les communautés religieuses.

Le parlement va débattre cet automne d'un nouveau projet de loi sur la laïcité de l'État. En plus du projet du Conseil d'État, deux contre-projets ont été déposés. Comment le CIC se positionne-t-il sur l'opportunité, aujourd'hui, de débattre de ces projets de loi ?

Le CIC se doit d'adopter une posture neutre, il ne prend donc pas parti dans les controverses qui s'expriment dans le canton de Genève à propos de ce projet de loi. Cela dit, il est utile de rappeler que plusieurs cantons suisses réfléchissent actuellement, chacun à leur manière,

aux modes de relation à adopter avec les communautés religieuses qui ne sont pas reconnues officiellement, par exemple avec les communautés juives, anglicanes, aléviées, orthodoxes ou musulmanes. Les autorités cantonales sont en effet confrontées à un nouveau paysage religieux caractérisé par une grande diversité. Il s'agit donc, pour les autorités, de s'adapter à cette nouvelle réalité. Le canton de Vaud a par exemple adopté une nouvelle loi permettant aux minorités d'obtenir un statut d'intérêt public, moyennant de remplir plusieurs conditions. Le canton de Neuchâtel fait de même en ce moment et le canton de Genève est en train de légiférer également dans ce sens. On observe d'ailleurs partout en Suisse une tendance à reconnaître de nouvelles communautés plutôt qu'à supprimer les statuts de reconnaissance attribués au XIX^e siècle aux Églises historiques. Plusieurs cantons, comme Genève, proposent donc d'étendre leur relation de partenariat à de nouvelles communautés religieuses, implantées plus récemment dans ces cantons. Ces nouvelles législations sont à la fois des outils de régulation et des outils d'intégration intéressants. Comme toute nouveauté, il est normal que ces changements suscitent des réactions et des débats.



Qu'entend-on exactement par organisation religieuse (art. 2 du projet de loi du Conseil d'État)? Cette appellation est-elle juridique, ses limites sont-elles clairement définies? N'y a-t-il pas là quelque chose de limitant par rapport à la multiplicité des formes spirituelles à Genève?

La définition, présentée à l'article 2 du projet, se base d'une part sur le droit des associations et des fondations privées à but non lucratif et d'autre part sur une définition anthropologique du fait religieux qui ne se réduit pas au christianisme, mais tient compte d'autres façons de croire.

Le CIC a-t-il joué un rôle dans l'élaboration de ce projet de loi? Si oui de quelle manière?

Le CIC a été mandaté par l'État de Genève, plus précisément par le Département de la Sécurité et de l'Économie (DSE) pour réaliser un inventaire des administrations publiques et des institutions parastatutaires qui ont des relations avec des communautés religieuses. Par exemple les institutions hospitalières ou pénitentiaires qui disposent d'aumôneries. Le groupe de travail sur la laïcité avait notamment pour mandat de réfléchir à la mise en œuvre de l'article 3 de la nouvelle constitution et avait par conséquent besoin de savoir s'il existait déjà des liens entre administrations publiques et communautés religieuses et si oui, quelle était la nature de ces liens.

Le CIC a publié un ouvrage de référence, *d'Église en Ashram, cartographie de la diversité religieuse à Genève*. Pouvez-vous nous résumer les grandes lignes qu'il faut retirer de cet ouvrage?

Cet ouvrage et le site internet qui l'accompagne, proposent pour la première fois une vision complète de l'ensemble des communautés religieuses établies dans le canton de Genève. Ce projet présente donc d'autres résultats que ceux provenant de l'Office fédéral des statistiques qui recense les personnes et non les communautés. Avec 407 communautés recensées, on constate que la densité est à peu de chose près la même que dans les autres cantons suisses, soit 1 communauté pour 1100 habitants. Genève, on le sait, est très cosmopolite et on retrouve cette caractéristique dans la grande diversité religieuse qui s'est développée à Genève depuis les années 1950. Nous avons encore noté la présence de nombreuses minorités religieuses peu connues, comme des sikhs, des jains ou encore des bahaïes. On peut observer aussi qu'il n'y a pas de ghetto à Genève, ou encore que près de la moitié des lieux de culte sont des espaces transformés en lieux de culte, par exemple des anciens bureaux, des espaces commerciaux, des cinémas ou autres. Enfin, il y a aussi une grande disparité entre les communautés: il y a des communautés propriétaires, il y a des locataires, des sous-locataires ou encore des communautés sans lieu de culte fixe.

Il ne faut pas perdre de vue que le burkini est très loin de menacer nos droits et nos libertés fondamentales.

Quel est votre regard sur les polémiques touchant au burkini en France, et les répercussions qu'elles ont en Suisse?

La polémique sur les burkinis, surtout sa médiatisation, traduit un malaise et des inquiétudes quant à la présence musulmane en Europe. La visibilité musulmane ne va pas de soi alors que l'on demande précisément aux musulman-e-s de s'exprimer davantage. Cette polémique, très émotionnelle, exprime aussi une grande méconnaissance de la réalité des femmes musulmanes. Il y a, par exemple, souvent une confusion entre le port du burkini et l'intégrisme. Or, pour les musulmanes qui le portent, le burkini est plutôt un vêtement moderne qui ne signifie pas du tout un retour à la tradition. Au-delà de cette polémique, il ne faut pas perdre de vue que le burkini est très loin de menacer nos droits et nos libertés fondamentales.



L'interdiction de la burqa, votée au Tessin et en débat actuellement au Parlement est-elle à votre avis la mesure la plus à même de permettre une paix confessionnelle, ou, à terme, ne risque-t-elle pas plutôt de durcir les fronts et cliver les communautés religieuses en renvoyant certaines franges de celles-ci dans la dissimulation totale ?

Je ne suis pas en mesure de prédire l'avenir. La question actuelle est de savoir s'il est nécessaire de légiférer pour une toute petite minorité de femmes et parce qu'un vêtement nous choque. Là aussi, il ne faut pas perdre de vue que le voile intégral, si gênant soit-il, ne menace pas nos droits et nos libertés fondamentales.

Cette caractéristique de cibler l'islam en souhaitant en interdire certaines manifestations visibles (minarets, burkinis, burqas), découle-t-elle d'un germe islamophobe ?

On peut y voir une manifestation d'islamophobie. Mais j'y vois surtout des signes d'inquiétude et un sentiment de menace lié à la méconnaissance de cette culture très diversifiée. Le vivre-ensemble implique un apprentissage dès le plus jeune âge. J'ajouterai que c'est réciproque: les musulman-e-s de Suisse doivent aussi apprendre l'altérité. L'école a donc un rôle important à jouer dans l'apprentissage de la diversité culturelle et religieuse.

L'école a donc un rôle important à jouer dans l'apprentissage de la diversité culturelle et religieuse.

Comment voyez-vous l'évolution, au cours des prochaines années, de ce concept de laïcité à Genève, et quelles seraient, selon vous, les pistes à emprunter afin que ce débat soit moins passionnel et source d'un mieux vivre-ensemble ?

Le projet de loi de Genève va dans le même sens que ce que l'on voit dans d'autres cantons suisses, comme Bâle, Fribourg, Neuchâtel ou Vaud. Il va vers un élargissement des reconnaissances des minorités religieuses pour amener à une plus grande égalité entre les communautés religieuses. Par exemple, le projet de loi genevois étend le droit à toutes les organisations religieuses du canton qui en font la demande et qui remplissent les conditions de pouvoir bénéficier de la contribution religieuse volontaire (anciennement appelé impôt ecclésiastique volontaire). Actuellement, seules les Églises catholique romaine, protestante et catholique-chrétienne bénéficient de ce droit. Ce projet de loi va aussi vers une plus grande reconnaissance des rôles sociaux que ces communautés jouent dans la société. Il a en effet prévu d'améliorer la reconnaissance du travail

des aumôneries. Quant au terme de laïcité, on observe qu'il est devenu polysémique. La société a changé. Le canton de Genève s'est sécularisé et n'a plus à gérer de gros conflits religieux comme ce fut le cas au XIX^e siècle. En revanche, il doit faire face, comme les autres cantons suisses, à une grande diversité culturelle dont la religion est une des dimensions. Le grand défi est donc le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

CIC —
CENTRE INTERCANTONAL
D'INFORMATION
SUR LES CROYANCES

PLATEFORME INTERRELIGIEUSE: ESPACE PORTEUR

ENTRETIEN CAUSES COMMUNES

Travailleur social, consultant, Président du Conseil de l'aumônerie œcuménique des prisons et de l'association Camarada, ancien modérateur de la Compagnie des pasteurs et des diacres de l'Église protestante de Genève, Président de la Commission portant sur les principes généraux de la Constituante, Maurice Gardiol est impliqué de longue date sur les questions touchant au vivre-ensemble, à la spiritualité et à la justice sociale.

Pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste la Plateforme interreligieuse, son mode de fonctionnement, ses visées ?

Maurice Gardiol : La Plateforme interreligieuse est issue du travail d'un groupe pour le dialogue mis sur pied en 1992 par le Centre protestant d'Études.



Constituée en association en 1997, elle veut continuer à promouvoir ce dialogue dans une Genève de plus en plus multiculturelle entre les diverses communautés religieuses et avec l'ensemble de la cité. Elle rassemble actuellement 22 communautés de traditions différentes (juive, chrétienne, musulmane, bouddhiste, hindoue, bahaï). Le Comité de la Plateforme regroupe un délégué de chaque communauté membre. Il se retrouve une fois tous les deux mois pour traiter des sujets d'actualité ou travailler sur un certain nombre de projets proposés par son Bureau. Les statuts et la charte de la Plateforme interreligieuse, ainsi que les différentes manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, sont mentionnés sur le site www.interreligieux.ch.

Quelles sont, à votre avis, les principales réalisations de cette Plateforme ?

Au début de son existence, la Plateforme a pris l'initiative de lancer un calendrier interreligieux présentant chaque année les dates des différentes fêtes religieuses et civiles. Ceci est fort utile dans la connaissance réciproque étant donné que ces fêtes ne suivent pas toutes les mêmes calendriers. Ces publications, accompagnées maintenant d'un cahier pédagogique sur un thème choisi (les nourritures, les musiques, les fêtes, les objets du sacré, etc.), ont été reprises il y a plusieurs années par les éditions AGORA à Lausanne dont le Comité est formé de délégués des départements de l'instruction publique de la plupart des cantons romands. Pour le moment, le Canton de Genève manque à l'appel. Par ailleurs, diverses conférences ou portes ouvertes ont été organisées depuis la création de la Plateforme avec différents partenaires. Depuis deux ans, un projet de valorisation du dialogue interculturel et interreligieux a été développé. Grâce au soutien du Canton et de la Ville de Genève, et avec un appui financier renforcé des membres collectifs et individuels de la Plateforme, il a été possible de développer de nouvelles actions comme un rallye



interculturel et interreligieux dont une première édition a eu lieu dans le quartier des Pâquis et une autre dans la commune de Plan-les-Ouates. Une manière conviviale et ludique pour la population de découvrir les diverses communautés présentes dans leur quartier et pour les membres de ces communautés de faire aussi mieux connaissance de nos traditions locales.

Le 1er août 2016, vous avez lancé un pacte interreligieux, déclaration commune de la Plateforme interreligieuse et de l'Appel spirituel de Genève. En quoi consistait cet appel, quelle a été sa réception ?

Ces dernières années, la Plateforme a organisé des temps de recueillement en solidarité avec les populations victimes de divers attentats perpétrés par des personnes ou de groupes se réclamant de discours prétendument religieux. En collaboration avec l'Appel spirituel de Genève (www.aasg.ch) qui a publié, il y a quelques années déjà, un manifeste invitant les autorités religieuses et civiles à ne pas invoquer une force religieuse ou spirituelle pour justifier la violence ou les discriminations, de tels moments ont été organisés à l'Espace Fusterie, ou à la Cathédrale St-Pierre. Face à la répétition de ces attentats au proche ou au loin,

menés par des personnes radicalisées et manipulées par des groupes fanatiques, qui s'en prennent aveuglément à des personnes de toutes origines et de toutes convictions, il nous a paru judicieux de redire dans des termes actuels ce que nos ancêtres ont voulu défendre et préserver dans leur pacte confédéral: s'engager ensemble à maintenir le respect, l'unité et la paix pour prévenir les exclusions et les stigmatisations.

Quel est le regard que la Plateforme interreligieuse porte sur le nouveau projet de loi sur la laïcité du Conseil d'État... et les deux contre-projets proposés? Vous semblait-il important de légiférer nouvellement sur ces enjeux ou a-t-on, comme le pensent certains, ouvert une boîte de Pandore ?

Les avis sont un peu partagés au sein de la Plateforme sur la nécessité de légiférer à ce sujet. Le projet de loi du Conseil d'État comporte cependant certains éléments qui peuvent permettre de préciser la manière de concevoir la laïcité et éviter l'arbitraire dans la manière de l'interpréter ou de la mettre en œuvre dans divers domaines. La Plateforme ne s'est pas vraiment prononcée sur les deux contre-projets estimant qu'ils ne correspondent pas

vraiment à ce que la constitution a prescrit.

Pouvez-vous rappeler en quelques mots les étapes qui ont conduit à ce nouveau projet de loi sur la laïcité ?

Lors des débats constitutionnels, le choix a été de rédiger un article sur la laïcité. Ceci n'existait pas dans la précédente constitution qui ne parlait que du non-subsidationnement des cultes. Les constituants ont voulu préciser, dans deux alinéas distincts, que cette laïcité impliquait une neutralité de l'État en matière de religion qui ne devait cependant pas exclure le fait que celui-ci pouvait entretenir des relations avec les communautés religieuses. Ceci justement afin de prévenir toute interprétation allant dans le sens de ce qu'on appelle parfois une «laïcité d'exclusion, d'indifférence ou d'opposition». Le Conseil d'État a ensuite constitué un groupe de travail qui a fait l'inventaire des questions qui pouvaient se poser à partir de la présence de cet article dans la nouvelle constitution. Ce groupe a recommandé, pour diverses raisons, la rédaction d'une loi afin de préciser le cadre de sa mise en œuvre.



Quels sont les points problématiques de cette nouvelle loi? A contrario, quelles en seraient les lignes de force?

Définir ce que l'État considère comme une communauté religieuse n'est pas forcément chose aisée. En même temps, il est bien de tenter de préciser avec lesquelles il lui semble possible d'avoir des relations. Tout ce qui touche aux signes ostensibles ou non est depuis quelques années une question particulièrement sensible. Ce qui pourrait être demandé dans le cadre du «service public» ne doit en aucune manière attenter aux libertés fondamentales qui doivent absolument être garanties dans l'espace public. La Plateforme estime que les interdictions peuvent vite être discriminatoires et elle défend le fait que dans les administrations des signes d'appartenance culturelle ou religieuse devraient être autorisés du moment qu'ils ne troublent pas, pour une raison ou une autre, le service public. Le projet de loi précise aussi de manière relativement claire les obligations de l'État concernant les aumôneries dans le cadre d'une laïcité qui doit avant tout permettre la liberté de conscience et de culte. Les travaux du groupe de travail sur la laïcité ont bien mis en évidence l'importance de l'accompagnement offert en milieu carcéral, hospitalier et de l'asile qui nécessite une meilleure reconnaissance et un soutien de cette prestation des communautés religieuses qui est offerte à tous, sans aucune volonté de prosélytisme.

Comment s'explique selon vous la place démesurée que prennent, dans les médias, les polémiques portées par les courants d'extrême-droite sur les signes visibles de l'islam (minarets, voile), et comment lutter contre?

La peur de l'autre «différent» a toujours constitué un levier utilisé par ces mouvements pour attirer un électorat désécurisé et qui se sent menacé souvent à cause des généralisations faites à partir d'une méconnaissance de ce que ces autres sont vraiment. Évidemment que le fait de porter un vêtement qui rend visible cette différence, d'ériger un minaret au lieu d'un clocher, permet de cultiver le sentiment qu'on veut changer notre monde ou le coloniser contre notre gré. Le meilleur moyen de lutter contre ce rejet, c'est de favoriser la rencontre et le dialogue entre voisins, de vivre des médiations lorsque surgissent des tensions ou des incompréhensions, de découvrir que les différences peuvent aussi nous enrichir si nous savons les partager dans le respect des convictions des uns et des autres.

Comment pourrait-on mieux faire connaître les diverses religions à Genève? L'éducation joue-t-elle selon vous un rôle fondamental?

Je me demande en effet parfois s'il n'est pas d'autant plus facile d'instrumentaliser ces peurs que suscitent les convictions ou les signes portés par d'autres du fait que nous ne sommes plus nous-mêmes très au clair sur nos valeurs et nos convictions, sur ce

qu'est notre héritage culturel et spirituel. Le «Y'en a point comme nous!» n'est pas suffisant pour vivre la rencontre et le dialogue. Il faut retrouver des éléments de nos propres racines et apprendre à mieux connaître des éléments propres aux autres cultures et aux autres religions. À cet égard, l'enseignement du fait religieux dans les milieux scolaires est vraiment important. Il ne s'agit pas seulement de connaître de «grands textes» qui ont certes toute leur valeur, mais aussi de comprendre comment le fait religieux est présent de manière diverse dans nos sociétés.

Quelles pourraient être les attentes de la Plateforme vis-à-vis des partis politiques et particulièrement du Parti socialiste en regard des enjeux actuels et du débat qui va porter sur la nouvelle loi sur la laïcité?

Je citerai le Professeur Jean Baubérot qui, contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire, rappelle ce qui suit: «Aucune laïcité n'est absolue et il existe diverses formes de laïcité. Les critères de respect de la liberté de conscience de tous, croyant-e-s et non croyant-e-s, et la non-discrimination pour raison de religion ou de conviction constituent les finalités de la laïcité. Celle-ci relève avant tout d'un équilibre subtil, qui s'accommode mal d'une inflation idéologique quelle qu'elle soit.» Je pense pour ma part que le débat au sein du Parti socialiste peut être intéressant s'il reste ouvert aux diverses sensibilités présentes. Cela devrait aider à faire des choix sages et équilibrés en la matière.

NOUS N'AVONS PAS LE DROIT D'ÉCHOUER!

ENTRETIEN SYLVAIN THÉVOZ

Dia Khadam-Al-Jame est suisse et syrienne d'origine. Mère de 9 enfants, elle a suivi des formations dans l'accompagnement et la communication. Madame Dia Khadam est membre de diverses associations de parents d'élèves, de quartier. Elle travaille actuellement à la Mosquée du Petit-Saconnex, à l'aumônerie de l'hôpital, et comme traductrice. Elle a fondé l'association Nadwah visant à faciliter l'intégration des migrants. Bien implantée dans la communauté musulmane, elle lutte pour le renforcement du dialogue à Genève entre les communautés afin de renforcer une société ouverte et respectueuse des différences de chacun, dans le respect du droit existant.

Que signifie pour vous la laïcité aujourd'hui, en tant que femme, genevoise et musulmane ?

Dia Khadam-Al-Jame : À mes yeux, la base de la laïcité est le fait que chacun ait la liberté de croyance et de religion. Ce droit est reconnu internationalement. La laïcité garantit le choix religieux et préserve la liberté d'être et de se vêtir comme chacun l'entend. Personne ne doit être mis en porte-à-faux avec son identité et ses croyances. Je n'ai pas besoin d'être schizophrène, et de mentir pour prouver que je suis quelqu'un de bien. Je n'ai pas besoin de mettre mes croyances au placard pour correspondre à ce que d'autres souhaiteraient. La laïcité, c'est le respect de la liberté fondamentale de croyance. J'aime la Suisse, ce qu'elle m'a donné. Je lutte tous les jours pour une meilleure société. J'espère que la Suisse ne me perdra pas en me stigmatisant, ou en attaquant mes droits fondamentaux.

Est-ce que vous avez l'impression que la laïcité, aujourd'hui, est attaquée ?

Oui, je pense que la liberté de croyance et de conscience est en danger aujourd'hui. Ce qui me touche, est de voir que les jeunes croyant-e-s sont obligé-e-s de faire des études ou de chercher du travail où le retrait du voile ne leur sera pas exigé. Aujourd'hui, de plus en plus de métiers imposent, au nom de la laïcité, le retrait du voile. Ces jeunes se trouvent à devoir choisir entre leur foi et une insertion professionnelle.

Au niveau professionnel, concilier voile et carrière est quelque chose de compliqué ?

Aujourd'hui, porter le voile n'est pas possible dans la fonction publique. Dans le domaine médical, bancaire, et autre, il est extrêmement mal vu, voire impossible d'être acceptée en le portant. De nombreuses jeunes femmes sont prises en étau, et condamnées soit à rester chez elles, soit à trahir leur foi en retirant leur voile. Cela revient à imposer des normes de contrôle, mais n'équivaut pas la laïcité! C'est terrible de former des jeunes femmes en psychologie, en médecine, et qu'elles se retrouvent ensuite contraintes soit à renoncer à une partie d'elles-mêmes, soit à ce que la société perde de précieuses compétences professionnelles. Avec ou sans voile sur la tête, leurs prestations et capacités professionnelles sont les mêmes. Vous savez, elles doivent être tellement fortes pour affronter les regards des autres. À un moment, cela devient intenable. Elles renoncent à des carrières, à l'exercice de professions dont la Suisse a besoin. Et tout le monde y perd.

Pour vous, obliger des personnes à retirer le voile, c'est attenter à leur foi ?

Oui. Par exemple, je porte le voile. C'est mon identité. Pourquoi devrais-je la cacher ? Je veux être entière, me montrer telle que je suis. Je ne veux pas créer une image qui ne me corresponde pas. Je respecte celui qui croit comme celui qui ne croit pas, celui qui porte la kippa ou la croix. Pourquoi ne me respecterait-on pas avec mon voile ?



Pourquoi cette volonté de gommer les différences? C'est bien d'être honnête et de se montrer telle que l'on est, non? Se montrer telle que l'on est, ce n'est pas porter atteinte aux autres, non? Moi, je ne porte pas le voile pour les autres, je le porte pour moi, par cohérence, et par obéissance à Dieu. Je ne veux pas avoir deux visages. J'ai les épaules assez fortes pour supporter la pression dans le contexte actuel.

N'y a-t-il pas, aujourd'hui, dans la tête des gens, une confusion entre religion et nationalité?

En effet, complètement. Je connais de nombreuses Suissesses converties. Les discriminations, elles les vivent quotidiennement. Parce que islam égale migrant ou étranger dans la tête de certains. Chaque fois qu'elles demandent du travail, on leur demande de retirer le voile. Elles seraient contraintes, des Suissesses de 40-45 ans, de retirer le voile pour trouver un travail! Mais au nom de quoi? Elles sont suissesses et traitées d'étrangères.

Elles disent: - je suis suisse !

On leur répond : - oui oui mais avant vous étiez quoi?

- Suisse !

- Oui, mais avant...

- Euh, fribourgeoise, neuchâteloise, c'est cela que vous voulez savoir?

C'est cela qui est difficile pour une femme voilée. Le manque de respect. La Suisse a une grande richesse interreligieuse, une merveilleuse tradition d'accueil et de

métissage culturel qui ont fait sa richesse. Ma peur, c'est que cela soit fragilisé et menacé aujourd'hui et que la Suisse renie ce qui fait son succès.

Certains laissent entendre que ce n'est pas le libre choix des femmes de porter le voile. Ce serait l'imposition d'une religion, ou d'un pouvoir masculin sur la femme. Que répondez-vous à cela?

Ce n'est pas mon mari qui m'impose quoi que ce soit. Ma religion, telle que je la comprends, me demande de mettre le voile. J'adhère, par la foi, à un système de pensée. Et pour moi, c'est un plus dans ma foi, pour ma personne, et ce que j'apporte à la société. Que d'autres ne mettent pas le voile, libres à elles. Chacun fait comme il l'entend. Mon mari est un homme, pas plus, que je côtoie dans la vie. Mais ce n'est pas lui qui m'oblige.

Si demain vous traversiez une crise dans votre foi, vous pourriez enlever votre voile?

Je ne le souhaite pas, mais oui, bien sûr. Si cela ne faisait plus sens pour moi, je le retirerais. J'ai vu des femmes ainsi, qui étaient en colère ou en rupture à une étape de leur vie et qui ont cessé de croire. Les choses ne sont pas figées. La dimension spirituelle, ça se joue entre la personne et Dieu. Soit on désire mettre le voile, soit on ne le met pas. Si je divorce d'avec mon mari demain, je ne retirerai pas le voile pour autant... J'enlèverai sa photo à lui! (rires).

Comment vivent aujourd'hui les jeunes de la communauté musulmane? Comment se positionnent-ils dans un climat de défiance généralisée?

Les jeunes que je connais, aujourd'hui, sont très déçus par la société. Ils ont beaucoup donné, travaillé dur pour s'intégrer, ont fait pour la plupart de très bonnes études. Ils évitent ce qui est illicite pour nous: alcool, drogues. Ils se sont préservés pour avoir une vie saine, et exemplaire. C'est une jeunesse qui est bien dans sa tête. Mais ces jeunes se sentent rejetés. Ils ont le sentiment que la société veut les mettre dans un enclos. Ils souffrent d'un manque de compréhension et de reconnaissance. On a des jeunes incroyables, mais parce qu'ils ont une barbe ou un foulard, on ne les accepte pas tels qu'ils sont. Ils en souffrent, ne comprennent pas pourquoi ils devraient effacer une partie de ce qu'ils sont. Cette génération est pour partie mal dans sa peau. Le passage à la vie professionnelle est ardu. Ils ont fait des études, l'armée pour les jeunes garçons. Mais parce qu'ils s'appellent Mohammed ou Tarik, leur dossier va être recalé? C'est un message désastreux qu'on leur envoie. Il faut faire très attention. Ils ressentent le rejet très fortement. Certes, par rapport à la France, la Suisse, jusqu'à maintenant, a mieux su gérer ces questions; mais de grâce, il faut préserver le dialogue.

Avez-vous vécu des signes de discrimination ?

Oui, cela fait malheureusement partie du quotidien. Par exemple, quand j'étais dans la rue avec mes enfants, quand ils étaient petits, des gens me disaient : « Mais pourquoi faites-vous autant d'enfants ? L'un sera au chômage, l'autre drogué... Allez donc faire ça chez vous ! » On me disait ça, devant mes enfants ! Aujourd'hui, ils sont devenus psychologues, médecins, l'un travaille pour le CICR, un autre est chef d'entreprise, un autre encore chef de banque... une autre donne des cours de français pour de jeunes élèves après avoir fait des études de pharmacie. Les autres étudient. Ils sont suisses-ses et fiers de l'être, et moi je suis fière de ce qu'ils apportent à leur pays.

Quel est votre rapport à la Suisse ?

Je suis arrivée en 1982. Je suis à la fois syrienne et suisse. Je ne permettrai jamais que l'on dise du mal de la Suisse. Cela fait bientôt 35 ans que je suis là. J'ai passé plus de temps à Genève qu'en Syrie ! Alors, quand on me dit de rentrer chez moi parce que je porte le voile... c'est complètement fou. J'ai les épaules larges, je suis forte. Mais pour d'autres, ce genre de mots, ça les casse. C'est épuisant de devoir prouver sans arrêt que l'on n'a pas une bombe sous son voile. Parcours de fourmi pour prouver sa bonne foi, donner une bonne image de qui l'on est ! Et il suffit que là-bas, un attentat ait lieu, et patatras, notre travail d'années et d'années d'intégration est soufflé. Il faut tout recommencer. Mais on le fait, on recommence. J'espère et je crois que la Suisse ne rejettera pas ses propres enfants. Je ne veux pas que la société soit musulmane, non, je veux juste être acceptée telle que je suis et que mes droits soient respectés. Je veux rendre à la Suisse l'accueil qu'elle m'a donné.

Quel est justement l'impact de ces crimes et attentats sur vous ?

Quand je vois ces attentats, je pleure. Ce sont des êtres humains qui sont assassinés. C'est effrayant. De très nombreux musulman-e-s ont payé le prix du sang de ces fous de terroristes, plus de 30 à Nice ! Le père Hamel qui a été assassiné, ça m'a renversée. Ce sont des êtres humains, comme vous et moi, peu importe la religion des uns ou des autres. Cela pourrait arriver à un imam de la même manière, c'est terrifiant. Après les attentats de Charlie Hebdo nous étions cassés. Nous sommes salis par ces terroristes. Les jeunes de la communauté font tout pour aller dans le bon sens, et ils le font bien, mais leur parcours est dur et fragile.

Comment sortir justement de cette fragilité et de la défiance ?

On doit mieux communiquer avec des ateliers de partage, par exemple. Plus se parler, se rencontrer, afin de ne pas rester dans les clichés mais davantage se connaître. Je connais des jeunes qui ont dû changer de nom pour trouver un emploi. On doit juger les gens sur leurs actes, pas sur un nom ou un faciès. Ces jeunes construisent la Suisse de demain. Il ne faut pas les coincer, mais les laisser s'exprimer et participer. Ils sont merveilleux. Ils sont suisses-ses et fiers de l'être. Il faut que la Suisse soit fière d'eux et de sa diversité.

Il y a aujourd'hui 4% de musulmans en Suisse, ce qui est peu. En regard de l'agitation autour des questions religieuses, comment expliquez-vous l'angoisse de l'envahissement ?

C'est à mon avis pour partie lié à l'actualité, ainsi qu'aux partis d'extrême-droite qui montent en épingle des événements pour dresser les gens les uns contre les autres. Nous refusons de tomber dans ce piège, et travaillons pour dire clairement qui nous sommes. L'islam est une religion de paix. Nous devons, comme communauté musulmane, travailler plus dur encore, et participer plus fort à la société, en parlant français, en montrant qui nous sommes aux non-membres de la communauté, en laissant les peurs de l'autre côté.

La diversité des musulmans est très grande. Il y a de nombreux courants, de nombreuses nationalités. Est-il possible de parler d'une seule voix ?

La communauté s'exprime lors des fêtes. Pour l'Aïd-el-kébir, on loue un hall à Palexpo. Ce sont plusieurs milliers de musulmans qui se rassemblent. C'est magnifique. On y voit la grandeur et la diversité de la communauté. Des milliers de personnes sont réunies dans la paix. La qualité des gens, de multiples nationalités et langues et qui se réunissent est admirable. Il est important d'ouvrir ces fêtes. La communauté doit accueillir les gens qui n'en font pas partie pour qu'ils découvrent ce qui s'y passe. L'UOMG (Union des organisations musulmanes de Genève) a été créée. Mais beaucoup encore reste à faire.

Comment lutter contre la peur et les préjugés ?

Des efforts doivent être faits des deux côtés ! D'un côté, les membres de la communauté doivent apprendre le français, s'impliquer dans les associations, s'engager comme parents d'élèves, dépasser la gêne qui est là parfois, et les mauvaises compréhensions. D'un autre côté, la société d'accueil doit aussi être plus ouverte et accueillante, et moins craintive ou otage des mauvaises représentations et des peurs. Pour se rencontrer il faut que chacun fasse un pas dans la direction de l'autre. C'est pour cela que j'ai créé Nadwah. Faire une association pour une association de plus, ça ne servait à rien. Mais avoir une association pour faire le lien entre la société genevoise et la communauté musulmane, ça c'était très important ! Nos enfants fréquentent tous les mêmes écoles, respirent le même air. Il faut dialoguer, encourager les jeunes et ne pas laisser les peurs nous figer. La Suisse est un merveilleux pays. Les potentiels et richesses sont là. Nous n'avons pas le droit d'échouer.

WWW.NADWAH.CH

Face aux problèmes d'intégration que rencontrent un nombre croissant d'immigré-e-s et leurs familles dans la région de Genève et face à une demande de soutien accrue, l'association Nadwah a été créée en 2012 par Dia Khadam al-Jame.

Sa mission consiste à :

- accompagner les familles et les immigré-e-s dans leur processus d'intégration sociale et professionnelle.
- soutenir les jeunes immigré-e-s de la première et deuxième génération vers une intégration citoyenne, économique et professionnelle en Suisse.

Nadwah offre ses prestations en étroite collaboration et coordination avec les institutions compétentes des communes et de l'État de Genève.

Nadwah propose des formations sur la réalité de la culture d'origine des migrant-e-s.

PRISON: UNE LAÏCITÉ LIBÉRÉE ?

ENTRETIEN CAUSES COMMUNES

Éric Im seng est aumônier protestant dans les prisons de Champ-Dollon et de La Brenaz, il rend régulièrement visite aux détenus pour le compte de l'Aumônerie Œcuménique des Prisons. Assurant une mission d'assistance spirituelle, d'écoute et de lien social, avec une équipe de 8 aumôniers, il intervient dans l'ensemble des établissements carcéraux, à Genève.

Éric Im seng, pouvez-vous nous décrire en quoi consiste le travail d'aumônier dans les prisons, et quels sont les droits fondamentaux qui sont préservés par la présence d'aumônier-e-s ?

Éric Im seng : Notre intervention repose sur le respect du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion des détenus que préconise l'art. 29 du Conseil de l'Europe dans ces Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes. Il précise encore que «le régime carcéral doit être organisé, autant que possible, de manière à permettre aux détenus de pratiquer leur religion et de suivre leur philosophie, de participer à des services ou réunions menés par des représentants

agréés desdites religions ou philosophies, de recevoir en privé des visites de tels représentants de leur religion ou de leur philosophie et d'avoir en leur possession des livres ou des publications à caractère religieux ou spirituel». A noter encore que le même article déclare que les détenus ne peuvent être contraints de pratiquer une religion ou de suivre une philosophie, de participer à des services ou à des réunions religieux, de participer à des pratiques religieuses ou bien d'accepter la visite d'un représentant d'une religion ou d'une philosophie quelconque.

Ce triptyque «liberté de pensée, de conscience et de religion» rejoint positivement les aspects multiples de notre mission en tant qu'aumôniers. Elle ne se limite pas à une activité pastorale (célébrations, prière, acte ecclésiastique, etc.) mais porte sur un accueil plus varié de personnes et de situations. Notre mandat mentionne que nous sommes là pour offrir «une présence humaine, un accueil et un accompagnement spirituel aux personnes en milieu carcéral dans un esprit d'ouverture aux diverses confessions, religions et convictions». Je trouve intéressant que les trois derniers mots de notre envoi fassent ainsi écho aux trois que j'ai cités plus haut.

Comment travaillez-vous à l'intérieur des murs avec les autres aumôneries, catholiques et musulmanes ?

S'appuyant sur les recommandations du Conseil de l'Europe, les règlements des établissements pénitentiaires accordent aux aumôniers «la charge de l'assistance spirituelle des détenus. Ils sont désignés par les autorités religieuses et agréés par le chef du département. La direction fournit aux aumôniers les renseignements dont ils ont besoin pour remplir leur ministère. Les aumôniers effectuent des visites et organisent des offices religieux». (État de Genève. Règlement Champ-Dollon, Ch. 4: assistance spirituelle). Ce descriptif ne concerne pas exclusivement les aumôniers chrétiens.

Nous travaillons régulièrement avec les aumôniers chrétiens, plus occasionnellement avec les aumôniers des autres religions. Notre Conseil travaille régulièrement avec les représentants d'autres confessions religieuses pour le développement d'une collaboration toujours plus étroite. Sur le terrain, nous sommes toujours attentifs à transmettre une demande particulière, lors d'une rencontre avec une personne détenue, à ses responsables spirituels. Un exemple concret de collaboration directe avec l'imam et la communauté musulmane nous occupe actuellement à la prison de La Brenaz du fait de notre occupation d'un même lieu pour nos célébrations religieuses.



Pour revenir à notre mission, quelques précisions sur le terme *d'assistance spirituelle*, tirées de nos documents de travail. Aujourd'hui lorsque nous parlons d'assistance spirituelle, « nous entendons une présence aux côtés de personnes blessées, démunies, exclues, victimes d'un mal commis ou d'un mal subi. Les aumôniers accordent donc une attention particulière aux personnes désorientées, en quête de sens et d'espérance, afin qu'elles puissent reprendre souffle. Ils cherchent à offrir une relation non-jugeante permettant une confrontation à la réalité des parcours de vie avec leurs zones d'ombre et de lumière. L'assistance spirituelle implique une écoute centrée sur la personne, une attention à l'autre dans le respect de sa dignité et de son humanité. Elle vise à offrir une relation de confiance construite grâce à une parole libre ».

Comment les détenu-e-s vivent-ils leur foi en prison? Existe-t-il entre eux des tensions confessionnelles?

On observe des tensions confessionnelles, en effet, mais aussi de belles expériences de fraternité dans ce domaine. En fait, je dirais que l'on retrouve des situations similaires à ce que l'on peut vivre sur ce sujet en dehors des prisons. Le fait de l'enfermement peut les rendre plus aiguës cependant. La question de la radicalisation est une préoccupation actuelle des autorités pénitentiaires que nous partageons. J'observe, cependant, que les tensions ethniques sont plus présentes que celles religieuses.

On observe des tensions confessionnelles, en effet, mais aussi de belles expériences de fraternité dans ce domaine.

Travaillant au cœur d'une institution étatique, sans en faire partie, assurant l'exercice d'un droit fondamental, tout en dépendant pour cela de la bonne collaboration avec les fonctionnaires de l'État, comment envisagez-vous le concept de laïcité en prison, et comment cette laïcité est-elle vécue concrètement?

Je pense qu'il y a plusieurs manières de vivre cette laïcité. Elle est en lien direct avec ce que j'ai décrit plus haut de mon travail, une manière de régler les rapports entre le temporel et le spirituel, entre les Églises (communautés religieuses) et l'État. Elle qualifie notre manière d'intervenir dans des lieux justement administrés par l'État. À noter que, dans les prisons, l'apport positif de notre travail est largement reconnu.

Pour décrire son accueil des patients, Louis Pasteur a écrit : « Je ne te demande pas quelle est ta race, ta nationalité ou ta religion mais quelle est ta souffrance. » D'une certaine manière, mon entrée en matière avec une personne détenue est similaire, elle privilégie l'humain et sa réalité au moment de cette entrevue. En

quelque sorte, je ne sais rien d'autre de lui – et ce qu'il dira de lui en tant que personne.

Ma position envers la laïcité n'est pas un cas isolé, comme protestant. Il y a en effet des liens étroits entre protestantisme et laïcité, qui s'expliquent par l'histoire de notre confession. Le protestantisme a en effet, représenté une forme de *laïcisation* à l'intérieur du christianisme. A tel point, qu'on a pu parler de *religion laïque*.

Ainsi, la Réforme a contribué à l'émergence de la laïcité. Par ses contestations du magistère romain de l'époque, la Réforme a désacralisé le pouvoir religieux, et ainsi facilité la laïcisation de l'autorité politique et sa sécularisation. Enfin, parce qu'elle a insisté sur les prérogatives religieuses de l'individu et légitimé le pluralisme, la Réforme a également contribué à la reconnaissance de la liberté de conscience et de la séparation de l'Église et de l'État.

Je vis donc mon rapport à la laïcité de manière libérée et positive. Je la perçois comme favorisant des « ponts » et non comme bâtissant des « murs ». Je pourrais même dire que c'est un des « outils de travail » importants dans ma mission et mon action. Il contribue à préciser notre partenariat avec les autorités pénitentiaires. En tant que professionnels, il y a de notre part une forme d'intégration du contexte dans lequel nous exerçons notre mission. L'hôpital pourrait être qualifié comme un lieu qui préserve la vie; la prison comme un lieu qui la contient. Mais c'est la Vie!



Je pense que si les détenus sont privés de liberté, ils ne sont pas privés de vie! Ainsi, nous conservons un esprit critique sur les fonctionnements du système carcéral et, de fait, entretenons un dialogue régulier avec leurs représentants.

Cet été, un postulat de l'UDC a été déposé au Grand Conseil vaudois. Il souhaite faire payer aux détenus leur incarcération. Quelle est votre appréciation sur cette initiative visant à imposer une double peine aux prisonniers, c'est-à-dire une atteinte au porte-monnaie, en plus d'une privation de leur liberté?

Cette proposition m'apparaît comme le fait d'une ignorance manifeste du monde carcéral. Un détenu, faut-il le rappeler, «paye sa dette à la société» comme on dit. Et la privation de liberté n'est pas un séjour hôtelier, quoi qu'en disent certains!

De plus, il faut savoir que les détenus règlent eux-mêmes l'achat de marchandises diverses, avec des difficultés parfois à obtenir des biens particuliers qui ne sont pas consignés dans une liste interne à l'établissement. Ils participent, voire paient entièrement, les frais médicaux particuliers, comme le dentiste et les autres interventions pas prises en charge par l'assurance de base. Ils paient une location pour leur frigo et la télé. Ils remboursent également (pas tous, il est vrai) leurs frais de justice, et s'acquittent d'une indemnisation de leur victime, selon leur possibilité et par virement régulier. Donc, un détenu ne vit pas «gratos» en prison!

On pourrait envisager une telle mesure pour des détenus en fin de peine afin de contribuer à leur réinsertion avant libération (dans le sens d'une responsabilisation, à laquelle je les vois bien contribuer), mais je ne vois pas une telle préoccupation dans ce postulat. Il est juste d'ordre pécuniaire.

La privation de liberté n'est pas un séjour hôtelier, quoi qu'en disent certains

De plus, comment faire payer une «pension» à un détenu en préventive? Où trouvera-t-il cet argent qu'il n'a pas, ce qu'il a conduit en prison justement, et qu'il n'aura pas plus ni pendant ni en sortant du fait que l'accès au travail du détenu n'est tout simplement pas garanti dans les prisons préventives, où des détenus demeurent encore, bien après leur jugement! Quant à l'argument de la dissuasion, il sera sans aucun effet pour les raisons que j'ai dites plus haut. Au contraire, il ne provoquera qu'une vexation de plus, qui fera le lit de la récidive.

Quand l'initiant de cette demande parle du confort des prisons comme d'un privilège, a-t-il seulement visité une cellule de détenu? Même sans s'appesantir sur les situations que l'on a rencontrées à Genève, et qui se résorbent lentement, il aurait bien vu que, même lorsqu'elles sont propres et adéquates, on ne peut les qualifier de *confortables*? Les détenus devraient

vivre dans des conditions adéquates et acceptables du point de vue des exigences de droit pénal. Cela nous soulage lorsque c'est le cas, mais je l'ai dit plus haut, on n'est pas à l'hôtel, et encore moins du quatre étoiles.

Si vous pouviez dessiner la prison de demain, quels en seraient les contours?

Eh bien, j'aimerais qu'elle ait plus de *contours*, justement, et moins de *murs*. J'entends par là un plus grand développement des sanctions pénales qui explorent une justice sans prison. Et par moins de *murs*, je pense à une privation de liberté qui ne soit pas une solution de commodité pour tout délit, mais ceux rendus nécessaires pour des raisons de sécurité publique.

Certaines de ces mesures existent aujourd'hui (travail d'intérêt général, bracelet électronique, etc.), mais leurs possibilités m'apparaissent encore très réduites. Je crains que le contexte actuel de notre actualité, violence, terrorisme, ne rende encore plus difficile de faire entendre la nécessité de mesures autres que le sécuritaire strict, à savoir: *entre quatre murs*.

LE BURKINI EST GROTESQUE, LA BURQA INQUIÉTANTE

ENTRETIEN SYLVAIN THÉVOZ

Né en 1945 à Paris, François Garai obtient le titre de rabbin en juin 1968. Il devient le premier rabbin libéral en Suisse à Genève. En 1970, il fonde la communauté libérale francophone: GIL (Communauté israélite libérale de Genève) dont il est encore à ce jour le rabbin. Il porte un regard critique sur la manière dont certains signes religieux sont arborés.

Comment peut-on comprendre la laïcité aujourd'hui ? Dispose-t-on d'une définition univoque, à tout le moins d'un consensus, sur ce qu'est la laïcité à Genève ?

François Garai : La laïcité est un moyen de laisser à chacun la possibilité de croire ou ne pas croire, d'exercer, de pratiquer sa tradition ou pas, sans qu'il y ait une intervention extérieure et en particulier d'intervention de l'État. La laïcité, c'est un moyen, rien de plus. La laïcité est donc la liberté d'exercer sa religion et la non-intervention de l'État dans le cadre religieux.

Pourquoi le Conseil d'État arrive-t-il aujourd'hui avec une nouvelle loi sur la laïcité ?

Cette nouvelle loi est la conséquence directe de la nouvelle constitution. Si, dans son article 3, la nouvelle constitution ne précisait pas que les autorités

entretiennent des relations avec les communautés genevoises, la question ne se serait certainement pas posée. C'est la volonté des constituants qui a enclenché le processus de cette nouvelle loi sur la laïcité. Le Conseil d'État fait son travail en légiférant. Cela soulève toutefois plusieurs questions: qu'est-ce qu'une communauté religieuse, qu'est-ce qu'une relation, et qui au sein de l'État entretient des relations? J'ai fait partie du groupe de travail sur la laïcité. Nous étions arrivés à la conclusion qu'une communauté religieuse était l'ensemble des personnes pratiquant une croyance ou une spiritualité, avec un sentiment d'appartenance, possédant un certain historique et un fonctionnement clair au regard des lois en général. Le Conseil d'État devait proposer une loi. Son projet plait à certains, déplaît à d'autres, certes, mais il met en application le troisième article de la Constitution.

Certains accusent le Conseil d'État d'ouvrir la boîte de Pandore avec cette loi. Partagez-vous ce sentiment ?

Il est excessif de dire cela. Aujourd'hui, l'État et certaines communautés religieuses entretiennent un certain type de relation (par exemple, certaines se retrouvent notifiées sur la feuille d'impôts, et pas d'autres). Ce qui est aujourd'hui possible pour l'Église catholique romaine, et les Églises protestantes, sera le cas pour d'autres. Il y a, dans la manière dont le Conseil d'État entretient des relations avec les communautés religieuses aujourd'hui des inégalités et des reliquats du passé. Une mise à jour, et le fait de légiférer, amènera plus d'égalité. D'où l'importance de redéfinir ce qu'est une communauté religieuse et qui au sein de

l'État entretiendra des relations.

Comment expliquez-vous la dimension extrêmement émotive portée actuellement sur les signes religieux. Cette hypersensibilité portée sur l'expression publique de signes religieux ressort-elle vraiment du domaine de la laïcité ?

Vous l'avez dit, ces questions sont émotionnelles, et beaucoup de choses s'y mêlent. Nous devons être attentifs, lucides et critiques. Nous sommes dans une période extrêmement troublée, où l'islam se trouve mis à l'index à cause des agissements d'une minorité de musulmans. Certaines choses ne sont plus ressenties comme elles l'étaient autrefois. On peut à la fois comprendre l'interdiction du foulard pour les enseignants, et comprendre qu'il ne le soit pas pour les élèves. Le professeur incarne et représente l'État. Il est dans un rapport de pouvoir, ce qui n'est pas le cas de l'élève. Donc même objet, mais deux situations différentes et par conséquent deux réponses différentes. Concernant le burkini, je n'arrive pas à comprendre que l'on puisse s'affubler de cette façon. Car enfin, quand on cache quelque chose, on révèle ce que l'on cache. Donc, paradoxalement, les femmes qui mettent un burkini mettent encore plus en évidence leur corps que celles qui ne le font pas. Je ne peux pas comprendre qu'une femme soit dans l'obligation de se vêtir de la sorte parce qu'elle est une femme, alors qu'aucun code vestimentaire n'oblige l'homme à se vêtir d'une certaine façon. Alors, quand il y a le choc entre le burkini et le 14 juillet à Nice, il y a des réactions de part et d'autre très fortes. Le vêtement est révélateur de celui qui le porte. Je n'ai rien contre le foulard lui-même, mais ce qui me dérange



c'est que le foulard désigne la femme comme une victime sexuelle potentielle et l'homme comme un prédateur. Je refuse d'être défini ainsi. Je suis un être humain. Le hasard m'a fait homme, mais humain avant tout.

N'y a-t-il pas des textes extrêmement durs dans le Talmud envers les femmes et leur pouvoir d'attraction sexuel justement? Pourquoi une fixation sur l'islam?

Oui, on retrouve le même genre de textes dans le Talmud. Dans les synagogues traditionalistes, les hommes et les femmes sont séparés, parce que justement on est dans une situation où la femme est qualifiée de tentatrice, et l'homme de faible face à cette tentation. Cela n'est donc pas propre à l'islam, c'est transreligieux. Pourquoi alors cette fixation sur les signes religieux de l'islam, me demandez-vous? Mais parce que, paradoxalement, ce sont presque uniquement des musulmanes qui se vêtent d'un foulard. Il y a peu de femmes chrétiennes aujourd'hui qui se couvrent la tête, alors que nos grands-mères avaient toutes la tête couverte, comme la plupart des hommes d'ailleurs. Encore aujourd'hui, dans certaines régions très catholiques par exemple, elles portent un voile, mais c'est quelque chose de plutôt coutumier que religieux désormais. De nos jours, on ne voit pas vraiment de femme chrétienne se vêtir complètement pour aller se baigner... en Israël, oui. Pour les juifs traditionalistes, il y a des plages pour les femmes et des plages pour les hommes.

Et puis il y a des plages où tout le monde peut se baigner. Il y a des quartiers où un homme et une femme ne peuvent se tenir par la main. Pour bien se tenir, il ne faut pas se tenir! Enfin, des actes terroristes sont commis par des musulmans, ou au nom de l'islam, cela impacte l'opinion publique et son regard sur les musulmans. Si les musulmans attirent le regard sur eux, ils ne peuvent dire ensuite: mais qu'avez-vous à me regarder? L'islamophobie peut être une réaction défensive face à une attitude qui génère une réaction. Cette dernière suscite de l'indifférence chez les uns, de l'opposition chez d'autres. Si l'on se singularise, il est évident que cela peut avoir des conséquences, positives ou négatives.

Mais est-ce vraiment un libre choix pour le croyant? Cela n'est-il pas vécu comme une obéissance? Pourquoi ce choix serait-il remis en question?

À l'époque où le Coran et la Bible ont été révélés, la majorité des femmes étaient certainement couvertes et celles qui ne l'étaient pas étaient soit des esclaves soit des prostituées. Les femmes de la société sortaient alors toujours accompagnées. Nous ne sommes plus à cette époque-là. Il y a donc une exégèse à faire du texte. Il y a une centaine d'années les hommes portaient une coiffe. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. À mon avis, l'islam n'a pas fait ce travail d'interprétation. Le protestantisme a fait un travail historico-critique sur la Bible. L'Église catholique, par le biais des

conciles l'a fait aussi. Le judaïsme a été influencé par le judaïsme libéral. Mais dans l'islam, non. L'islam du 11^e ou 12^e siècle était même beaucoup plus progressiste que certaines formes actuelles. Il y a un problème de questionnement par rapport à ce que ce monde moderne dit du Monde, de l'univers et des hommes. À l'heure actuelle, si l'on veut devenir rabbin, il faut un bachelor universitaire. Il faut s'être confronté au mode d'acquisition des connaissances universitaires. Si la même chose était demandée aux imams, cela changerait leur manière de se confronter à leur religion. On ne peut plus aborder les textes de la même façon si on les envisage avec des bases universitaires critiques. On ne fait pas du copié-collé alors, mais on cherche à comprendre le texte, avec les connaissances sociologiques, historiques, d'aujourd'hui. Encore faudra-t-il ensuite que la communauté accepte ces imams. Ce que l'on voit de l'islam et ce que l'on entend de la plupart des imams ne semble pas aller dans ce sens.

Les gens qui en ont marre de la religion disent que, finalement, le religieux devrait être une affaire privée. Que leur répondez-vous?

Je pense que ce serait là le contraire de la laïcité, ou en tous les cas une laïcité extrêmement réductrice qui empêcherait à chacun de dire dans l'espace public qui il est. Il y a différentes manières d'exprimer sa foi. Il y a des manières agressives et des façons plus douces. Le problème du



voile est le même problème que celui de la kippa. Si le voile et la kippa sont uniquement un objet qui dit «je crois en l'existence de Dieu» je ne vois pas de quel droit on pourrait l'interdire. Mais si le voile ou la kippa ou tout autre élément religieux disent: avant toute chose je veux être considéré comme musulman ou juif et si vous refusez mon identité de juif ou musulman avant tout, je ne vous parle pas, alors cela est problématique. C'est là imposer une image qui n'a pas lieu d'être. C'est pour moi comme se promener avec une croix gammée en disant: je suis d'extrême-droite

Mais en même temps, dans les pays anglo-saxons un sikh portera un turban sans souci. Et pour ma part, je ne me sens pas agressé si je vois quelqu'un porter un voile ou une kippa.

Vous avez raison, mais cela peut le devenir, du fait de ces objets qui ne sont que des objets, mais induisent des comportements agressifs. La kippa ou le voile sont des éléments religieux, et tout dépend de la façon dont la personne se comporte dans la relation avec les autres en les portant.

Je ne vous suis pas tout à fait. Cela ne serait-il pas comme dire à une femme qui porte une mini-jupe qu'elle ne doit pas la porter, car cela induit des comportements de désir par exemple chez les hommes ?

Je vous l'accorde, à la différence que la kippa ou le voile sont des objets religieux, ce qui n'est pas le cas de la mini-jupe. Je n'irai jamais jusqu'à interdire le port de ces objets. Il y a par exemple beaucoup de femmes qui mettent le voile mais ont des jeans moulants. Quelle est la logique? À la fois se couvrir pour ne pas attirer le regard, et mettre des vêtements qui attirent celui-ci? De toute façon, je ne pense pas que le législateur ferait un choix judicieux en interdisant le port du voile dans l'espace public. Pour le tchador ou la burqa, c'est autre chose. À ce moment-là, la femme devient un objet, car elle disparaît du regard en tant que personne humaine. En principe, je sais qu'il y a un être sous la burqa qui est une femme, mais je ne peux en être assuré. Il n'y a plus de visage. Cela est problématique. Pour des questions de sécurité, mais aussi parce que la personne qui disparaît sous ce tissu s'extrait de la relation. Soigner ce mal en l'interdisant est contre-productif. L'interdire ne ferait probablement, comme cela a été le cas en France, qu'exploser le nombre de personnes qui la portent. Je trouve le burkini grotesque et ridicule, et la burqa inquiétante. C'est quand même une vision de la société très rétrograde. Utiliser l'argument de dire qu'à la fin du XIX^e siècle ou XX^e siècle les hommes et les femmes en France se baignaient habillés est très troublant, car ce sont des siècles où nous étions en pleine colonisation. Cela doit-il être notre horizon? Alors il faudrait recoloniser l'Afrique?

Quelle est votre appréciation de l'acte de l'interdiction des minarets ?

Pour moi, c'est un signe de peur, d'infantilisme et de fragilité. D'autre part, c'est un signe de fragilité que de revendiquer quelque chose qui n'est pas essentiel à la foi. On ne sortira de cette ornière que par le dialogue et l'éducation. Est-ce que le minaret vous empêche de prier: oui ou non? Est-il un élément essentiel pour vous: oui, non? Une mosquée sans minarets reste une mosquée. Il ne faut pas que le minaret déroge aux règles de l'urbanisme, c'est tout.

Comment voyez-vous, à terme, à Genève, l'évolution de cette notion de laïcité et quels seront les principaux enjeux que les pouvoirs politiques et religieux devront dénouer ?

Je n'ai pas l'habitude d'être négatif. Il y a deux types d'irrédentismes aujourd'hui. Un premier qui veut évacuer tout le religieux de sa vue. Un deuxième qui dit que l'autre doit d'abord voir le musulman, le juif en lui avant de rencontrer l'être humain. Mon professeur de Talmud nous disait: avant d'être de bons rabbins vous devez être de bons juifs, et avant d'être de bons juifs, vous devez être de bonnes personnes. Nous devons être de bons citoyens et de bonnes personnes afin de dépasser ces questions qui ne sont pas essentielles, mais qui pourtant nous entravent dans la compréhension de l'autre.

LE CHOC DES IGNORANCES

ENTRETIEN SYLVAIN THÉVOZ

Hafid Ouardiri est le directeur de la Fondation de l'Entre-connaissance. Ancien porte-parole de la Mosquée de Genève, co-fondateur de la Plateforme interreligieuse de Genève, il porte un regard engagé sur le fait religieux. Ce Genevois est de tous les combats pour les Droits de l'homme et la liberté d'expression.

Que représente la laïcité pour vous ?

Hafid Ouardiri : C'est un concept qui offre un espace neutre à toutes les expressions culturelles, philosophiques, spirituelles, religieuses, avec les mêmes devoirs et les mêmes droits. Aujourd'hui, nous avons besoin d'une laïcité apaisée et ouverte qui inclut et rassemble les différences comme les richesses bénéficiant à la société plurielle dans laquelle nous vivons. C'est le seul moyen pour faire évoluer les mentalités des un-e-s en direction des autres, sans distinction aucune. Dans ce type de laïcité bienveillante, nous apprenons à être responsables afin d'agir sans nuire. En fait, si la laïcité était respectée dans son énoncé premier, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de lui adjoindre un quelconque adjectif pour la protéger de celles et ceux qui sous prétexte de la protéger, l'abusent et la dénaturent.

En novembre 2014 un groupe de travail sur la laïcité sous la présidence de Jean-Noël Cuénod rendait ses conclusions à l'attention du Conseil d'État. Il y a désormais trois projets de loi en discussion au parlement cantonal. Comment expliquez-vous cette agitation autour de la laïcité ? Est-ce vraiment une nouvelle législation dont nous avons besoin ?

L'éducation au vivre-ensemble dans le respect de la différence n'ayant pas été assurée dès le plus jeune âge, nous nous trouvons dans l'obligation de légiférer à chaque fois qu'une différence voit le jour dans nos sociétés. Légiférer, c'est bien, mais c'est insuffisant. D'autant plus que le droit est interprété avec subjectivité par les juristes, les juges et les procureurs. Avec les mêmes arguments juridiques, des jugements contraires peuvent être rendus et être parfois même éloignés de ce que la loi énonce. La justice et la religion sont souvent des questions d'interprétation, bonne ou mauvaise. Il est important de miser sur l'éducation pour rendre les citoyen-ne-s responsables, solidaires dans l'édification d'une société accueillante.



Vous avez créé la Fondation de l'entre-connaissance. Pouvez-vous nous en rappeler les objectifs et réalisations ?

Après avoir été l'un des fondateurs de la mosquée de Genève en 1975 et avoir rempli les fonctions d'administrateur et de porte-parole du 1er juin 1978, date de son inauguration, jusqu'à mon licenciement en mars 2007, pour des raisons de nouvelle orientation dictée depuis l'Arabie Saoudite par la Ligue islamique mondiale, nous avons créé en 1999 la fondation pour l'Entre-connaissance sur la base d'un

verset coranique qui dit :

Ô gens, Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme; Nous vous avons répartis en peuples et en tribus pour que vous vous entre-connaissiez. (s. 49 v. 13).

Grâce à ce verset, j'ai trouvé la voie de notre action au sein de notre société. En tant que musulmans, notre action devait être au service d'une humanité commune. Nous avons alors développé toutes sortes de dialogues : culturels, philosophiques, spirituels, incluant ceux qui croient et ne croient pas en respectant la liberté de chacun-e. Voilà ce qui anime la Fondation : faire connaître ce qu'est vivre l'islam ici et partout ailleurs dans le monde, être au service de l'Humanité. Nous avons promu des cours de « Civislam » (civisme et islam) donnés par des imams pour des jeunes gens (filles et garçons) musulmans, ou non. Créer du lien social était le but principal de ces cours au temple des Pâquis-Espace Solidaire Pâquis. Nous voulons répondre aux questions sociétales en relation avec la pratique de l'Islam. Nous offrons des médiations, des cours sur la communication, le soutien social, l'apprentissage de la langue arabe, la littérature, l'histoire. Nous sommes engagés dans le développement d'une pédagogie s'opposant à toutes les violences et les radicalismes. L'essentiel de nos activités se fait en partenariat avec d'autres institutions et les pouvoirs publics.

On constate, à Genève, l'émergence de polémiques ponctuelles autour, par exemple, du porc dans les cantines du parascolaire, le port du voile dans la fonction publique, le burkini... Quelle est votre appréciation sur ces phénomènes ?

Ces polémiques sont le produit du « choc des ignorances » et non de celui des civilisations comme on veut nous le faire croire. C'est la nourriture quotidienne de certains politiciens et partis qui ne



pourraient exister sans ces fonds de poubelle. Si l'on veut débattre de ces différentes questions, et il faut le faire, faisons-le, mais de manière argumentée et avec la tête froide, sans stigmatisation, sous-entendus et préjugés. Nous devons apprendre à vivre avec les libertés et différences des uns et des autres, même si ces libertés peuvent parfois nous déranger. Il y va de la bonne santé de notre société et de notre sécurité. Nous ne pouvons jouer le jeu des extrémistes de tous bords, qu'ils soient politiques ou religieux, qui veulent nous jeter les un-e-s contre les autres pour remplir leurs urnes de haine et de violence. Il nous faut éviter de répondre aux provocations avec d'autres, mais œuvrer pour une citoyenneté universelle à partir de notre citoyenneté nationale. Ne soyons pas impuissants face aux manipulateurs qui alimentent le conflit. Gardons nos consciences éveillées, c'est la seule arme dont nous disposons pour barrer la route au chaos.

Avez-vous le sentiment que l'islamophobie est aujourd'hui une réalité à Genève? Comment lutter contre la montée de tensions alimentées par l'extrême droite?

J'aime Genève pour ce qu'elle m'a donné lorsque je suis venu m'y réfugier en 1973, fuyant le «délit de faciès» dont j'étais victime en France. J'ai constaté, petit à petit, le rétrécissement de l'espace qui, à l'époque m'avait permis de me reconstruire et de vivre les valeurs qui étaient miennes, sans les cacher ou les renier, en harmonie avec l'Esprit de Genève. Je ne peux pas dire que l'islamophobie est une réalité à Genève à cause de quelques politiciens populistes qui instillent la peur et la haine. Si l'on ne fait rien de part et d'autre, société civile genevoise et communauté(s) musulmane(s), on court un grand risque. La responsabilité du dialogue incombe aux deux parties. Pour qu'il réussisse, il doit se réaliser dans des projets concrets.

Comment évaluez-vous le risque de radicalisation et de passage à l'acte violent aujourd'hui à Genève?

Il n'y a nulle part de risque zéro. Le fanatisme idéologique ou religieux est très dangereux. Il s'adresse aux plus sensibles et aux plus violents d'entre nous, exploitant la frustration et le sens d'un héroïsme destructeur. Aux adultes d'être responsables pour protéger les plus fragiles de l'égarement qui fait croire que la mort vaut mieux que la Vie. À la Fondation, il nous arrive de recevoir des familles avec leurs adolescent-e-s qui ont été happé-e-s par des discours distillés à leur attention par certains imams ou sur les réseaux internet. Ils sont gravement empoisonnés par des discours criminels portés au nom de l'islam. Il est important d'encadrer les jeunes en leur rappelant quel est le vrai sens de la vie, ce qu'est leur responsabilité, afin de leur donner confiance dans la société. Je considère l'indifférence à l'autre comme l'un des facteurs déterminants sur lequel les extrémistes construisent leurs théories de violence et de haine.

Quelles sont vos attentes envers le pouvoir politique?

Aujourd'hui, de nombreuses initiatives sont mises en œuvre à Genève et partout ailleurs en Suisse pour faciliter le dialogue entre diverses communautés. Avec le nouvel article 3 de la Constitution, le pouvoir politique se donne la possibilité d'entretenir le dialogue avec toutes les communautés religieuses, avec la garantie d'une égalité de traitement. C'est une avancée à saluer, tout en gardant à l'esprit que c'est la responsabilité des communautés de nourrir un dialogue qui ne soit pas seulement celui des convenances. Il faut éviter que le dialogue ne se transforme en un «bavardage» stérile où chacun-e cherche à avoir le dernier mot. Le dialogue a pour but principal de cultiver la confiance. Il doit être franc, ouvert et respectueux. Ce que j'attends du pouvoir

politique, c'est qu'il pratique une politique d'intérêt public au sens le plus large. Il est important que la laïcité ne devienne pas le refuge des racistes, antisémites et islamophobes, mais une manière de faciliter le vivre-ensemble, dans le respect du cadre législatif. Je crois que Genève peut et doit devenir un véritable laboratoire du vivre-ensemble dans le respect des différences, de toutes les différences.

WWW.FEC-GENEVE.CH

La Fondation de l'entre-connaissance a été créée en 1999, est basée aux Pâquis et est reconnue d'utilité publique. Elle s'est fixée pour but de tisser des liens entre la civilisation islamique et le reste du monde et d'œuvrer pour la connaissance et la compréhension des cultures et des peuples.

NOS VÊTEMENTS NOUS DÉVOILENT

PATRICIA VATRÉ

À l'heure des heurts, de l'agitation médiatique, de la perte de repères et de sens qui mènent à l'incompréhension et augmentent les clivages, reprendre le fil depuis les origines, réveiller la mémoire, afin d'offrir de quoi nourrir réflexions et futures prises de position. Et ce faisant, interroger la notion de laïcité et tâcher de percevoir si elle est peut-être incarnée dans une tenue vestimentaire ?

Pour bien mener cette quête, il nous faut d'emblée éviter l'écueil, bien trop commun de nos jours et amplement cultivé par les médias, qui consiste à lire le passé à rebours au travers du prisme de nos réalités, logiques et critères actuels, édictés en règles absolues. Mais au contraire, tenter de se mettre « à la place des premiers humains », pour intégrer ainsi leur réalité du mieux possible et évoluer sur leurs pas « vers nous » au fil du temps et des découvertes.

Protection - Parure - Pudeur

Au commencement, à l'instar de toute autre forme vivante, on vit et on meurt, tel-le-s que nous sommes né-e-s. Nu-e-s. Point besoin ou désir de s'attribuer une autre apparence, pas plus qu'un animal ne convoite un autre pelage ou plumage. Seuls les accidents de la vie nous façonnent, inscrivent du sens en nous. On vit en toutes petites meutes autarciques, sans toit, ni foi, ni lois. On se hume, se palpe plus qu'on ne se regarde, personne ne connaît sa propre image, on se (re)connaît les un-e-s les autres pour ainsi dire « sous toutes les coutures ». Le plus souvent toute une existence se passe sans que l'on croise son propre reflet dans l'eau, ni d'autres individus, inconnus, étrangers à apprivoiser et/ou par qui se faire accepter. Chacun-e est unique, complet, parfait et indispensable à la survie du groupe. Lutte inlassable, permanente, qui mobilise toutes les forces et créativité.

Les occasions de commencer à se protéger et à se parer arrivent par hasards heureux et accidents. Ainsi on se macule de sang ou de boue, découvre qu'en séchant cela décore la peau, voire la protège des insectes ou de la morsure du soleil. Des graines, plumes et feuilles se prennent dans la pilosité, et un-e autre le remarque, trouve cela curieux. Une chasse plus généreuse qu'à l'accoutumée, fournit une peau de bête plus grande, qui permet d'en partager l'abri, la blessure nette qui lui a ôté la vie offre une fente bien placée où passer la tête ou le bras, permettant ainsi de s'en revêtir aussi hors des moments de sommeil.

On est dans l'observation, l'invention en permanence et longtemps après dans l'imitation, la notion de tradition est totalement absente. Faune, flore et biotope dans lesquels les vies se passent font la spécificité des diverses découvertes et inventions.

Peu à peu, les us et coutumes (véritable origine de la notion de costume), vont se former, s'installer et se transmettre fortuitement et spontanément avec une lenteur infinie, sur des générations et des générations, d'abord sans calculs, ni buts. Puis par la convoitise, rapines, marchandages, trocs et commerces. Et plus près de nous, par le biais des unions exogames, également. La pudeur, notion infiniment personnelle et subtile, qu'elle soit du corps ou morale, est apparue à force de se côtoyer de plus en plus nombreux. Elle ne est pas si naturelle, au sens originel.

Sens, valeurs et sacré

C'est à force d'observations, de déductions et d'inventions que l'on se risque à fabriquer des objets dans le but de s'en revêtir et on développe ainsi des savoir-faire. Pour cela, il faut préalablement trouver, collecter, puis infiniment plus tard cultiver et/ou échanger les matières premières nécessaires. Leur rareté préside à leur usage, forcément parcimonieux, ingénieux et précieux.

Les premières fibres ainsi obtenues servent en priorité à fabriquer des liens autres que ceux issus du corps des bêtes abattues pour leur viande et des écorces prélevées en chemin. Car on est tous nomades, en perpétuels mouvements afin de se maintenir en vie.

Liens tressés d'abord, puis tissés grâce, entre autres, à l'observation des ouvrages des araignées et de quelques oiseaux tisseurs de nid. Ces étroites bandelettes si difficiles à obtenir, se chargent de sens, de valeur et de sacré. Ce, bien avant l'invention des lois, croyances et religions. Si, jusque-là, les objets et vêtements, fabriqués à partir du corps des bêtes contenaient leurs âmes et forces, ainsi que celles des valeureux les ayant abattues, et les transmettaient à celles-ceux qui



s'en revêtaient, on découvre que le geste, la dextérité, le temps nécessaire, le caractère et l'intention de celles (ce sont généralement les femmes) qui fabriquent ces nouveaux objets à l'aide de fibres (ligaments, nerfs, tripes, lambeaux de peau, laines, fibres végétales) les chargent également de pouvoirs protecteurs.

Ce qui nous enveloppe

Les quantités de matériaux tissés restant très longtemps restreintes, elles servent à fabriquer des objets utilitaires en priorité et des parures plutôt symboliques. Liens, ligatures...

Puis on voit surgir des parties de vêtements assemblées les unes aux autres, par des fibules et des liens libres, puis par des sutures: «blouses», robes, jupes, coiffes, semblant de manches, bandes molletières... chaussures.

Il faudra des générations et des générations, et surtout l'avènement de l'agriculture, de l'élevage et d'une certaine sédentarité pour que les dimensions du métrage ainsi obtenu soient suffisantes pour permettre enfin de s'en couvrir de la tête aux pieds.

Ce grand morceau de tissu, qui reste d'une grande rareté, porté tant par les femmes que les hommes, prend alors force de toit, d'abri physique et symbolique. Il rassemble, unit, protège et permettra progressivement de découvrir la notion d'intimité. Il distingue l'individu. Cette sorte de manteau est le plus souvent le seul véritable toit que l'on possède, qu'on ne quitte pas où qu'on aille. On passe ainsi sa vie protégé et signifié par cette pièce de tissu, membrane unique et souvent partagée avec sa progéniture dès sa naissance, au terme de sa vie on rejoint la poussière enveloppé-e en elle.

Langes – Linge – Linceul.

Le Monde Vêtu

Il est bon de le préciser, de nombreux peuples en restent à la nudité quasi totale et aux parures bijoux et/ou maquillages, quelle que soit la rudesse de leurs conditions de vie, l'essentiel symbolique étant comblé.

Le Monde Vêtu se développe à la confluence de deux mouvements distincts et conjoints.

Le Monde dit Enroulé: diverses pièces de tissus plus ou moins grandes, de matières plus ou moins précieuses évolue et s'établit sur le pourtour du globe parallèle à l'équateur, d'Est en Ouest.

Et le Monde dit Taillé: des parties de vêtements taillées, puis assemblées les unes aux autres, le tout épousant le corps au plus près pour permettre les mouvements, notamment lors des chasses et migrations, du Nord au Sud.

Aux origines, c'est le premier qui est considéré comme plus civilisé et le second comme barbare, sans lien aucun, voire *a contrario* avec les compétences techniques requises.

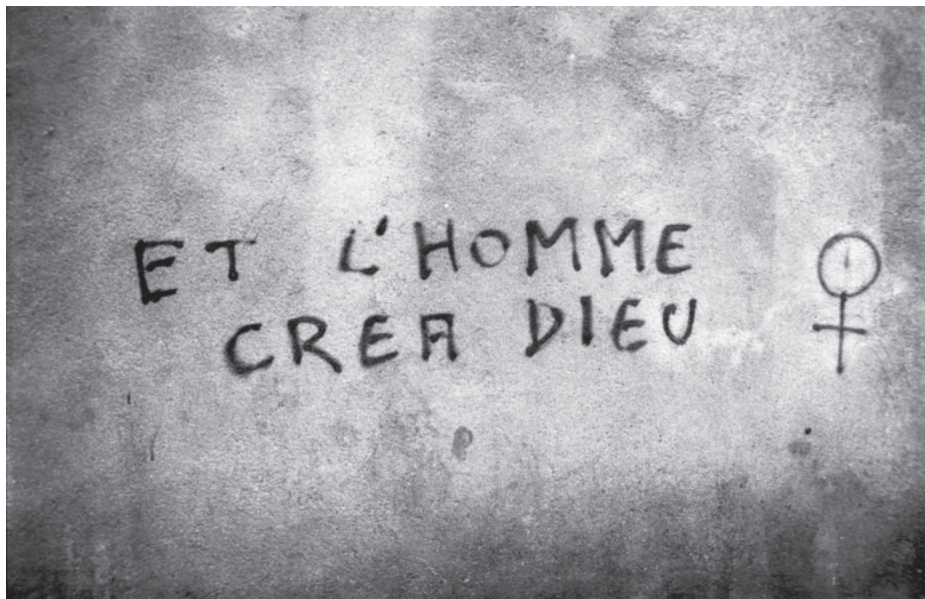
Ces spécificités dans la manière de réaliser les vêtements et de se vêtir existent toujours de nos jours, tant dans les costumes dits ethniques, traditionnels et/ou folkloriques, que dans ce que nous appelons la Mode. Cette réalité urbaine et commerciale qui a émergé grâce à l'industrie seulement dans la seconde partie du XIXe et s'est développée de manière conquérante et galopante depuis la moitié du XXe via les médias.

Notre réalité vestimentaire, qui défend les critères, règles et valeurs pseudo-absolues et fort réductrices que nous connaissons actuellement n'a donc pas 40 ans.

À peine deux ou trois générations ont baigné dans cette vision des choses, leur vie durant. Ce qui est fort peu, au regard des plus de 60'000 générations les ayant précédées. Notre mémoire collective n'est donc de loin pas encore perdue, seulement à réveiller.

Le vêtement, peau intime et sociale, étant doué de langages, il est bon, je crois, de songer ici aux mots précieux de Roland Barthes: **Le langage est une peau. Je frotte mon langage contre l'autre.**

Il faudrait une encyclopédie, soit une foule de volumes exhaustifs pour explorer tout ce que nos vêtements passés et actuels contiennent et expriment. Le souhait qui a motivé de ma part la rédaction de cet article est de mettre en partage ces savoirs socioloco-philosophico-techniques que je cultive, peu répandus de nos jours, mais bien présents par bribes acquises, intuitives et/ou inconscientes dans nos impressions et lectures d'autrui et de nous-mêmes, nos habitudes et vocabulaires quotidiens. Dans le but de nourrir nos réflexions et futures prises de positions sur la question cruciale de la laïcité, entremêlée à celle de l'égalité des sexes; j'opte pour quelques exemples précis, choisis, qui amènent du grain et de l'eau à ce moulin-là.



Couvrir ou non sa tête

De ces temps anciens, où une vie se passait sans jamais avoir un toit, nous est resté ancré dans la chair et l'inconscient que tout ce qui s'étend au-dessus de notre tête est protection. Pièce de vêtement ou couvre-chef: protection, avant tout autre sens et signification. Ce, bien avant que naissent les religions, comme pour illustrer et faire durer ce geste premier, instinctif de la paume qui couvre le crâne. La sienne propre pour se rassurer, celle d'un-e autre figure protectrice et aimante que l'on reçoit, celle que l'on tend. Ainsi la mère, le père... et un jour, des millénaires plus tard: Dieu. Et toute autre figure aimée ou divine, tous dogmes confondus.

Ce qui a donné un immense éventail de rites pour incarner cette protection-bénédiction affective et/ou symbolique universelle: qui vont de la tonsure volontaire pour être sans barrière avec l'objet de sa foi au port d'un couvre-chef moulant ou ceignant le crâne: calotte, kippa, mitre, couronne, turban, foulard, voile... en passant par le geste de la paume lui-même. Au quotidien, déjà bien avant que s'organisent les religions et leurs rites.

Dénuder, arracher ou contraindre

Depuis la nuit des temps, où d'abord nu-e-s, non pas dénudé-e-s mais plutôt tel-le-s que nous étions à l'heure de notre venue au monde, (les Anglais disent *Birth Suit*: littéralement en costume de naissance), l'Humanité a commencé à se vêtir... C'est par l'arrachement de ces quelques objets et pièces de vêtements signifiants, aussi

fragiles et infimes soient-ils, que l'on réduit en esclavage, dépersonnalise et prive de tous droits et existences sociales. Les êtres traités ainsi sont littéralement annulés, tués émotionnellement et spirituellement. Ainsi, on les soumet, les exploite, empêche toute velléité de révolte. À de très rares exceptions de résilience, quasi exclusivement dans notre réalité de ces 40/60 dernières années et encore très partielles, il n'est pas de retour possible de l'identité forte initiale. Les mêmes gestes ou nouvelle habitude libèrent s'ils sont choisis, dévastent lorsqu'ils sont imposés.

Complet, chemise et cravate

Ce vêtement masculin, très répandu de nos jours, illustre à lui seul tout ce que peut contenir de sens et de sédimentations à travers l'Histoire, une tenue soi-disant contemporaine, dite élégante et/ou d'affaires.

Ainsi, le costume (idéalement 3 pièces: veste, gilet et pantalon, unis, sobres et de la même couleur) raconte le tournant manifeste opéré vers la fin du XIXe sur la traditionnelle tenue aristocratique masculine.

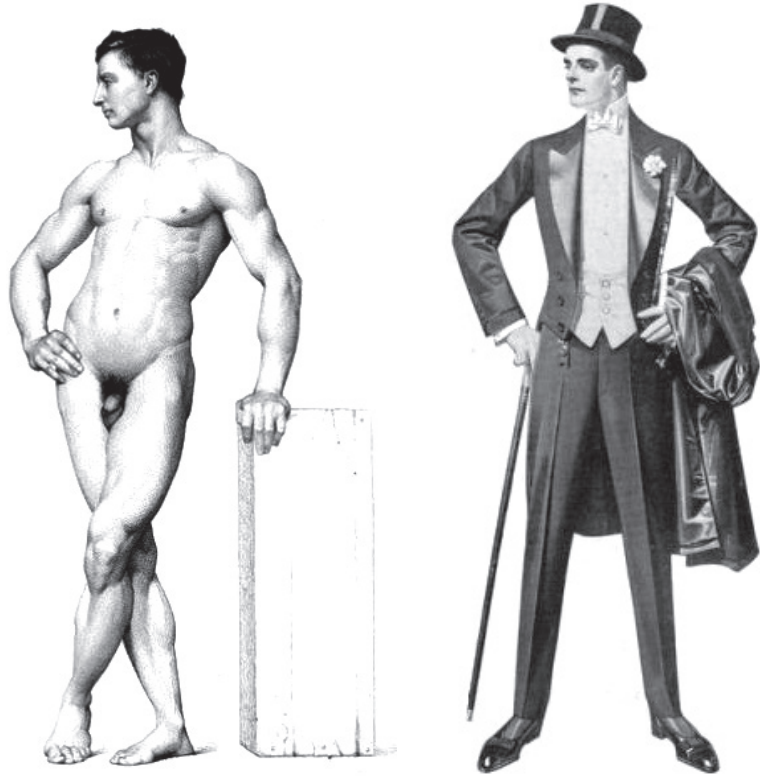
Tenue qui fut le résultat de moult modifications et partitions subtiles opérées depuis le Moyen Âge afin de définir cette base incontournable: l'Habit trois pièces fixé courant XVIIIe et qui évolua encore dans ses formes et proportions, perdant totalement ses couleurs souvent flamboyantes, et donc masculines par essence, seulement à la fin du XIXe.

Afin de renforcer l'idée de sérieux économique, industriel et politique, que la Haute Société et le Monde de la Finance d'alors tenaient à incarner exclusivement. C'est toujours vrai de nos jours.

La chemise se doit d'être blanche, elle rappelle ainsi le temps où les hommes et les femmes de l'aristocratie chrétienne optèrent pour la porter sous les autres vêtements dits «du dehors» afin de symboliser une dimension spirituelle entre la peau: corps animal et le vêtement: corps social. Quelle que soit sa forme, il était/est impératif qu'elle soit en permanence visible aux entournures: cou et poignets principalement. Il nous en reste l'expression: les hommes en col blanc. De pouvoir donc. Qu'il soit religieux, politique, économique, voire médical.

Quant à la cravate, seule touche de couleur visible, elle ne traduit plus l'originalité de celui qui la porte, mais sa richesse et son appartenance politique, ainsi que ses allégeances: grandes écoles et universités, partis, corps d'armée, clubs exclusifs... Ce que racontent également les chevalières et boutons de manchettes.

Et pour finir, située au revers gauche, la désormais solitaire, mais toujours indispensable boutonnrière... destinée depuis des siècles à recevoir et arborer les récompenses et distinctions politico-militaires.



Existe-il un vêtement laïc ?

Dès lors, on saisit bien que le costume deux pièces masculin, dit parfois de fonction, fût-il terne et gris, sans apparente fantaisie, ni signe flagrant pour qui n'y regarde pas de très près, est loin d'être neutre, et encore moins exempt de dogmes à peine voilés.

Il clame au contraire, de nos jours encore, au nom de celui qui le porte ou de la société qui l'impose: «Je suis issu du pouvoir militaire-religieux, garant de l'hégémonie économico-politique du monde chrétien dit civilisé, je suis un homme d'élite, etc... Ma légitimité et celle de mes pairs sont incontestables.»

Rien de laïc, donc, à plus forte raison lorsqu'il est doté au revers, d'un pin's à la boutonnière, représentant l'emblème de notre cité: l'Aigle et la Clé.

Réunion de l'Empire (aigle couronné d'or) auquel Genève était rattachée au XIe. Et de l'Évêque (la clé d'or) dont les citoyen-ne-s tiennent leurs libertés et franchises depuis 1387. Adoptés pour représenter l'État de Genève, afin de créer une marque crédible et reconnaissable...

Tout comme sa devise *Post Tenebras Lux* (Après les ténèbres, la Lumière) qui célèbre La Réforme, victoire du Protestantisme au XVIIe siècle.

Au vu de tout ce qui précède, comment définir une tenue vestimentaire qui soit garantie totalement et exclusivement laïque, c'est-à-dire non imprégnée de potentiels messages, risquant de véhiculer propagande et prosélytisme.

Le vestiaire masculin et féminin civil est lui aussi empreint de tout ce qui fait sens depuis la nuit des temps, traduisant nos origines, traditions, idées, goûts intimes, convictions et croyances. Faudrait-il alors le retirer pour atteindre cet état de «laïcité pure»?

Sommes-nous laïcs lorsque nous sommes nu-e-s ?

À l'évidence, je dirais que tant que nous sommes doué-e-s de vie, de parole et d'esprit, et que notre voix peut être entendue: non. Alors, quelle solution trouver pour vivre ensemble en société et offrir des représentant-e-s de l'État garanti-e-s sans risque d'influence sur la population qui les côtoie ?

Les remplacer par des machines... programmées par des humains ?

À l'ère du tout numérique, qui envahit, clive, obnubile et abrutit, on comprend déjà bien que non. Surtout pas !

Je me permets de vous suggérer plutôt l'option qui m'est chère et essentielle, celle de réveiller nos mémoires individuelles et collectives, de raviver la lecture fine éclairée et bienveillante de ce que chaque humain sur cette terre contient et exprime notamment en se vêtant de sens, de valeurs et héritages intimes et communs.

Être à l'écoute, nourrir un dialogue et un accueil de l'autre ouvert et confiant.

Et faire Société apaisée ensemble.

BURKINI

La campagne de prévention et un dépistage gratuit du mélanome de l'Université «Mêle-toi de ta peau!» ont permis de sensibiliser la population au risque de l'exposition solaire. Le burkini est désormais promu par la SUVA pour réduire les expositions.

BURQA

Environ 300 burqas seraient portées en Suisse. On estime qu'en cas d'interdiction ce chiffre pourrait monter à 600. Calida se dit intéressé à prendre des parts de marché en cas d'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics).

CONSTITUTION

Article 3: «Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Oui, c'est bien, merci, et maintenant on fait quoi, comment, et avec qui?

ISLAM

4% de la population en Suisse est musulmane. C'est moins que le taux de chômage dont on devrait s'occuper beaucoup plus.

LAÏCITÉ

3 projets de lois à l'étude au Grand Conseil. Environ 100 opinions différentes à ce jour.

MAUDET

À trop vouloir surfer sur religion et (in)sécurité, au détriment du droit, le ministre des expulsions forcées aux ordres de Berne, devient le premier préfet de Genève tendance Ponce-Pilate.

MOUCHARABIEH

Désormais sur la liste noire du comité d'Egerkingen, bien décidé, après les minarets et la burqa à en finir avec tous ces signes d'islamisation avancés de notre société.

PANDORE

Comparer la nouvelle loi sur la laïcité à la boîte de Pandore, c'est encore une fois faire porter à une femme une responsabilité qui n'est pas la sienne. Et si on en voyait les richesses et potentiels plutôt?

POKÉMON

La chasse aux petites bestioles se poursuit jusque dans les églises et les mosquées. Pierre Maudet réfléchit à un amendement à sa nouvelle loi sur la laïcité pour lutter contre ces graves atteintes au culte.

SEINS

Les agents de police municipale continuent de faire la chasse aux seins nus le long du Rhône. On les appelle désormais les Ayatollah. Il ne leur manque plus qu'une petite barbiche. Ce sera fait à la prochaine grève, promis.

Et pour finir un abécédaire composé de mots français d'origine arabe (cf. Petit Robert). Il illustre les liens de notre langue, aussi anciens qu'étonnants, avec celle du monde arabe et musulman:

A

abricot, alambic, alcazar, alchimie, alcool, alcôve, algarade, algèbre, algorithme, almanach, amalgame, ambre, amiral, antimoine, arsenal, artichaut, assassin, aubergine, avarie, azimut, azur.

B

baraka, barbacane, barda, bardot, béni-oui-oui, bourrache, brêle.

C

aban, café, caïd, calibre, camaïeu, camphre, carafe, carat, carmin, chiffre, clebs, coton, cramoisi.

D

divan, douane.

E

écarlate, échec, élixir, épinard, estragon.

F

fanfaron, fantasia, flouze, fou, folle.

G

gabelle, gazelle, genet, gerboise, gilet, girafe, goudron, guitare, guitoune.

H

hasard, haschich, henné, hoqueton.

J

jarre, jasmin, julep, jupe.

L

laiton, laque, lilas, lime, limon, looch, loukoum.

M

maboul, macramé, madrague, magasin, marabout, massepain, massicot, mat, matraque, merguez, mérinos, mohair, momie, morfil, mortaise, mousseline, mousson.

N

nabab, nacre, nénuphar, niquer, noria, nouba, nuque.

O

orange, ouate.

P

pastèque, patache, pie-mère.

R

rame, raquette, récif, rock.

S

safari, safran, sagaie, santal, sarrasin, satin, séide séné, sequin, sinus, sirop, sofa, sorbet, soude, sucre

T

talc, tambour, tare, tarif, tasse, tell (ça n'a rien à voir avec notre Guillaume national!), timbale, toubib, truchement, typhon.

V

varan, volcan.

Z

zénith, zéro, zob, zouave.

Mais qu'attend l'UDC pour lancer une initiative afin de chasser tous ces mots immigrés qui agressent notre culture chrétienne et helvétique? Non mais...

ARABECÉDAIRE

CAUSES COMMUNES

